

Aménagement de la Zone Aéroportuaire « Pyrénia »

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL D'AZEREIX-OSSUN
avec extension sur la commune d'IBOS**



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 4
2- Procédure	page 5
3- Objet de l'enquête	page 6
4- Cadre juridique	page 6
5- Financement	page 6
6- Prescriptions environnementales	page 7
7- Composition du dossier	page 7
8- Présentation de la ZAC	page 8
-a) situation géographique	page 8
-b) le plan de l'aménagement de la ZAC	page 9
-c) la définition du projet	page 10
9-Présentation du projet d'Aménagement foncier	page 11
-a) volet foncier	page 11/14
-b) les travaux connexes	page 14/16
-c) la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes	page 16
-d) volet environnemental	page 17/21
-e) avis de l'autorité environnementale	page 22
-f) mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	page 22
10- Les cartes du projet d'aménagement foncier	page 23/24

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Organisation de l'enquête	page 25
- Désignation du Commissaire Enquêteur	page 25
- Arrêté d'organisation de l'enquête	page 25
2- Modalités de l'enquête	page 25
-Entretien avec l'autorité organisatrice	page 25
- Entretien avec le géomètre foncier	page 26
-Entretien avec le Directeur de Pyrénia	page 26
- Entretien avec les Maires Azereix et Ossun	page 26
-Entretien avec le Président de l'ASA	page 26
-Visite des lieux	page 26
3- Déroulement de l'enquête	page 27
- Permanences	page 27
- Climat	page 27
- Publicité (avis , publicité , affichage)	page 28
-Consultation du dossier	page 28
-PV de synthèse	page 29
-Mémoire en réponse du MO	page 29
- Clôture de l'enquête	page 29

4- Les observations du Public

- Origine et nature des observations page 29/32
- Examen des remarques émises page 33/34
- Analyse des remarques par le commissaire enquêteur page 34
- Tableaux récapitulatifs des observations page 35/66
- Synthèse page 67

B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

- 1- Rappel sommaire** page 69
 - *L'organisation de l'enquête* page 69
 - *Le dossier de présentation* page 69
 - *La communication sur l'enquête* page 69
 - *Le contact avec le Public* page 70
- 2- La cohérence du projet d'aménagement foncier** page 70
- 3- Fondements de la réflexion** page 70/71
- 4- Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur** page 72

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

page 73

D- DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

- 1A– *Décision du Tribunal Administratif n°19000003/64 du 10 Avril 2019*
- 1B– *Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n°05497 du 1^{er} Juillet 2019 portant organisation de l'enquête*
- 1C– *Avis au Public portant ouverture de l'enquête*
- 1D– *Insertions dans la Presse de l'avis d'ouverture de l'enquête*
- 1E– *Certificats d'affichage*
- 1F– *Procès Verbal de synthèse des observations*

Annexe 2 (Dossier maitre d'ouvrage)

- 2A– *Registres d'Enquête*
- 2B– *Dossier d'enquête publique*

I - GENERALITES

1-Préalables à l'Enquête

Par arrêté en date du 18 Mars 2009, prorogé le 24 Février 2014, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a déclaré d'utilité publique le projet de création, par le Syndicat Mixte Pyrénia, de la Zone d'Aménagement Concerté Aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dénommée ZAC Pyrénia. Cet aménagement porte sur une superficie de 189 hectares.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Syndicat Mixte Pyrénia , Maitre d'Ouvrage, doit remédier aux dommages causés, par cet aménagement, aux structures foncières et d'exploitations locales, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes .

A cet effet la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azereix-Ossun a établi , lors de sa séance du 22 Septembre 2014, en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une proposition au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre correspondant et les prescriptions environnementales que devront comporter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, en vue de procéder à une enquête publique.

L'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant s'est tenue en Mairies d'Azereix et d'Ossun du 24 Novembre 2014 au 23 Janvier 2015 inclus.

Après examen, des réclamations formulées pendant l'enquête publique et de l'avis du Commissaire Enquêteur, la CIAF d'AZEREIX-OSSUN s'est réunie le 18 Mai 2015 pour examiner ces réclamations et statuer sur chacune d'entre elles.

A l'issue de cette analyse et sur proposition de la CIAF d' AZEREIX-OSSUN, M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a ordonné, par arrêté du 4 Février 2016, la réalisation d'une opération d'aménagement foncier avec exclusion de l'emprise de la ZAC, sur un périmètre de 1880 ha, se développant sur le territoire des communes d'AZEREIX, OSSUN et IBOS.

Les prescriptions environnementales applicables au projet d'AFAGE ont été définies par arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 19 Janvier 2016.

Ce projet de nouveau parcellaire a été défini après une consultation publique des propriétaires sur le classement des terres puis par une consultation individuelle des propriétaires et des exploitants pour aboutir à l'établissement d'un avant projet de parcellaire qui a été soumis à une consultation publique du 24 Septembre au 26 Octobre 2018 en mairie d'OSSUN.

La CIAF d'AZEREIX-OSSUN a arrêté, lors de sa séance du 28 Février 2019, le projet de nouveau parcellaire ainsi que le programme des travaux connexes projetés à l'intérieur du périmètre, pour les soumettre à l'enquête publique.

Le projet d'aménagement foncier proposé d'un périmètre de 1880 ha se répartit ainsi qu'il suit :

-Commune d'AZEREIX	762 ha
-Commune d'OSSUN	1053 ha
-Commune d'IBOS	65 ha

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées est maitre d'ouvrage de la présente procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAGE)

2-Procédure

Par décision n° E19000003/64 en date du 10 Avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 05497 en date du 1^{er} Juillet 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a prescrit l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions des articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 05 Septembre 2019 à 8H30 au lundi 07 Octobre 2019 à 18H00. Le siège de l'enquête était à la mairie d'OSSUN.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 12 permanences d'une demie journée chacune, en Mairie d'Azereix et d'Ossun.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies d'Azereix et d'Ossun pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Azereix-Ossun.

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par voie postale au siège de l'enquête à la mairie d'Ossun Rue Richelieu 65380 OSSUN

-par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet du Département des Hautes Pyrénées, à l'adresse suivante :

www.hautespyrenees.fr

-sur un poste informatique dédié en Mairie d'OSSUN pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier qui nous a été remis a été établi par les services du Conseil Général des Hautes Pyrénées –Direction du Développement Local- Service Environnement Aménagement, en collaboration avec le cabinet de géomètres experts agréés ECTAUR à Lons pour le volet foncier et le bureau d'études ADRET à Toulouse pour le volet Environnemental .

L'avis de l'Autorité environnementale en date 7 Août 2019 a été donné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale –Occitanie-.

Le maître d'ouvrage a produit le 27 Août 2019 un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché aux emplacements habituels des mairies d'Azereix, Ossun et Ibos, pendant toute la durée de l'enquête. La vérification de cet affichage a été assurée par nos soins lors des réunions préparatoires dans les mairies d'AZEREIX et d'OSSUN ainsi que lors de la première permanence.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux, La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées le 9 Août 2019 et le 6 Septembre 2019

Une notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été adressée à tous les propriétaires concernés par l'aménagement foncier le 11 Juillet 2019.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet du Conseil Général le 4 Septembre 2019.

3-Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental avec exclusion de l'emprise de la ZAC « Pyrénia » sur les communes d'AZEREIX et d'OSSUN avec extension sur la commune d'IBOS.

Cet aménagement foncier constitue une compensation foncière de l'impact généré par l'aménagement de la zone d'aménagement concerté aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dénommée « ZAC Pyrénia ».

Cette opération d'une superficie de 189 hectares induit un effet de coupure des propriétés et des exploitations et ampute une superficie relative importante des terrains agricoles.

Ce projet d'aménagement foncier, forestier et environnemental vise à remédier aux coupures des exploitations agricoles, à améliorer la structure des ilots de ces exploitations, à assurer la mise en valeur des espaces naturels et de contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal en terme de cadre de vie. Cet aménagement sera accompagné par des travaux connexes.

L'autre objectif de l'opération étant de supprimer les enclaves et servitudes, toutes les parcelles devant être desservies par des chemins et voies d'accès.

4-Cadre juridique

Cette enquête publique est régie par les dispositions des articles :

- du Code Rural et de la Pêche Maritime
 - L.123-1 à L.123-4 et L.123-8 à L.123-24
 - R.123-8 à R.123-12 et D.127.3
- du Code l'Environnement
 - L.123-4 et suivants
 - R.123-7 à R.123-23

5-Financement

Selon les dispositions de l'Article L.123-24 du Code et de la Pêche Maritime, le Syndicat Mixte Pyrénia, Maître d'Ouvrage de la ZAC, prendra en charge financièrement et par voie de convention avec l'AFAF d'AZEREIX-OSSUN instituée par arrêté préfectoral du 13 Février 2019 :

-les opérations d'aménagement foncier proprement dites, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

-les travaux connexes à l'aménagement foncier, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF) qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier de 1880 hectares se développant sur le territoire des communes d'Azereix, Ossun et Ibos.

6-Les prescriptions environnementales

L'arrêté préfectoral du 19 Janvier 2016 définit les prescriptions en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique à respecter par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

Les prescriptions environnementales, applicables à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier projeté, sont annexées au procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN en date du 28 Février 2019.

Elles comportent les différentes mesures destinées à maintenir, préserver et valoriser l'environnement initial du site dans toutes ses composantes :

- les habitats
- les habitats d'espèces
- le milieu physique , le milieu biologique et les paysages

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Occitanie, Autorité environnementale a formulé , le 7 Août 2019 , un avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maitre d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Un mémoire en réponse, en date du 27 Août 2019, a été établi par le Bureau d'Etudes ADRET en concertation avec le Conseil Départemental et porté au dossier d'enquête. Il vise, suite aux observations de l'Autorité environnementale, a répondre à l'avis de l'Autorité environnementale et améliorer les dispositions environnementales du projet.

7-Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

-le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères

-un état parcellaire comparatif en surface et en valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent.

-un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et de la conformité du nouveau plan parcellaire et du programme des travaux connexes aux prescriptions environnementales.

-le plan et le programme des travaux connexes avec estimation de leur montant et indication de leur maitre d'ouvrage.

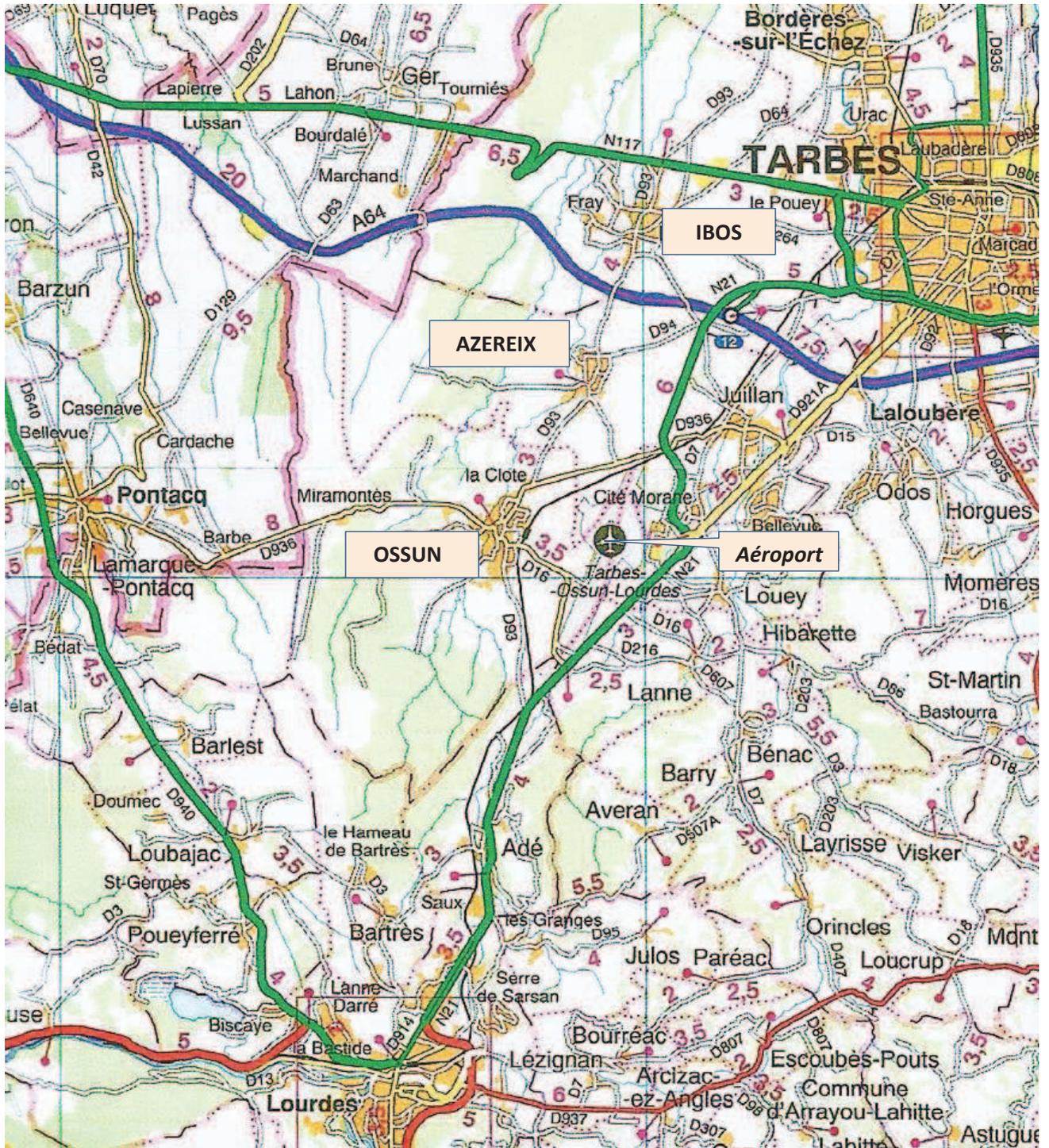
-l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement

-l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement en date du 7 Août 2019,

-le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale établie par le Conseil Départemental, maitre d'ouvrage de la procédure, en date du 27 Août 2019 .

8- Présentation du projet de la Zone d'Aménagement Concerté Pyrénia

a) Situation géographique



b) Plan d'Aménagement de la ZAC Pyrénia



c) La définition du projet d'aménagement de la ZAC « Pyrénia »

La loi de décentralisation du 13 Août 2004 a donné compétence aux collectivités territoriales pour assurer la gestion des aéroports régionaux.

A cet effet le syndicat mixte Pyrénia, créé le 12 Juillet 2005, a pris la responsabilité de la gestion de l'aéroport Tarbes - Lourdes - Pyrénées.

Après avoir mis en œuvre des actions prioritaires prévues statutairement, le syndicat mixte a contribué fortement à l'implantation de « TARMAC AEROSAVE » par la réalisation d'une plateforme industrielle aménagée (parkings, aire de démantèlement des avions, zone de stockage...) d'une superficie de 30 hectares.

Concomitamment le syndicat mixte Pyrénia a procédé à l'engagement des études préalables à la création d'une ZAC dont l'objectif est de générer une activité industrielle centrée sur la maintenance, le stockage et le démantèlement des avions.

Ce projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été déclarée d'utilité publique le 18 Mars 2009. Cette DUP a été prorogée le 24 Février 2014.

Complémentaire des infrastructures déjà réalisées, et notamment des zones d'activités Pyrène Aéroport et du tissu industriel aéronautique historiquement implanté sur la plateforme, dont DAHER SOCATA, la ZAC Pyrénia d'une superficie de 189 hectares va renforcer la compétitivité du territoire avec une offre foncière de grande qualité environnementale, connectée à la piste de l'aéroport et desservie par un réseau autoroutier et numérique de grande qualité.

La première phase opérationnelle est terminée.

Elle a permis le doublement de la capacité d'accueil de TARMAC.

A ce jour une deuxième phase vient d'être engagée sur une superficie de 30 hectares.

Un partenariat entre le Syndicat Mixte et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) a permis d'accélérer fortement et de mener à son terme le processus d'acquisitions foncières, soit 90 hectares dont 60 ha ont été acquis à l'amiable.

Afin de préserver l'activité agricole le plus longtemps possible le Syndicat Mixte a confié à la SAFER et à la Chambre d'Agriculture par convention de mise à disposition (MAD), deux missions d'accompagnement :

- la gestion temporaire des biens acquis à l'intérieur de la ZAC et qui ne sont pas encore aménagés ou équipés, de manière à assurer une gestion agricole avant les aménagements.
- la gestion d'un stock foncier, à l'extérieur de la ZAC, pour favoriser à terme, les relocalisations, les échanges et la constitution d'îlots de compensation tout en minimisant la pression foncière.

9- Présentation du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental

Le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, objet de la présente enquête publique s'inscrit dans le cadre du projet de la Zone d'Aménagement Concerté Aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées, dénommée « ZAC Pyrénia ».

Il est justifié par le fait que cette création va compromettre les structures foncières des zones agricoles concernées par cet aménagement.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN s'est donc prononcée sur l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental ainsi que sur les prescriptions environnementales applicables à cette opération.

a) Volet foncier

Le Syndicat Mixte Pyrénia, Maître d'Ouvrage de l'aménagement de la ZAC, en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la pêche maritime se doit de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

La surface totale de l'emprise de la « ZAC Pyrénia » est de 189 hectares.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'AZEREIX-OSSUN a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental le 14 Décembre 2012.

Les études préalables à la définition du périmètre ont été lancées de Juin 2013 à Septembre 2014 et l'enquête publique, portant sur le périmètre (1880 ha) et le mode d'aménagement foncier, avec exclusion de l'emprise de la ZAC, s'est déroulée du 24 Novembre 2014 au 23 Janvier 2015 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, la CIAF, après avoir examiné les 267 observations reçues et l'avis du Commissaire Enquêteur, a statué sur chacune d'entre elles.

Sur proposition de la CIAF, le Président du Conseil Départemental a ordonné par arrêté du 4 Février 2016, la réalisation d'une opération d'aménagement foncier avec exclusion de l'emprise de la ZAC, sur un périmètre d'une superficie de 1880 hectares sur le territoire des communes d'AZEREIX, OSSUN et IBOS.

Cet arrêté reprend les prescriptions environnementales applicables à ce périmètre fixées par l'arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 19 Janvier 2016.

Après classement des terres et identification des propriétaires réels, sur la base de 7 classes de terres, 4 classes de prairies, 1 classe de bois-Taillis et 1 classe unique de sols, la CIAF a arrêté le classement définitif le 7 Septembre 2016 et fixé les dates et les modalités de la consultation publique qui s'est tenue à la mairie d'OSSUN du 15 Novembre 2016 au 15 Décembre 2016 inclus.

L'avant projet parcellaire

Le géomètre expert, à partir des éléments recueillis auprès des propriétaires, des éléments d'information fournis par les exploitants agricoles, de la prise en compte des prescriptions environnementales et des éléments structurants du périmètre, a établi l'avant projet parcellaire.

Le coefficient de réduction appliqué aux apports cadastraux est de 1,00%, avec un prélèvement de 8 ha pour les ouvrages collectifs.

La consultation publique de cet avant projet parcellaire s'est déroulée du 24 Septembre au 26 Octobre 2018 en mairie d'Ossun.

Le projet parcellaire

La CIAF d'AZEREIX-Ossun a arrêté, lors de sa séance du 28 Février 2019, le projet de nouveau parcellaire et a décidé de le soumettre à l'enquête publique.

Le projet du nouveau parcellaire

Ce projet de recomposition parcellaire , après concertation sur l'avant projet, respecte les mêmes principes d'attribution des structures foncières par ilots , de leur desserte et des prescriptions environnementales.

La redistribution proposée dans ce projet parcellaire peut se définir ainsi qu'il suit, illustrée par le tableau ci-dessous et les histogrammes figurant dans les pages suivantes :

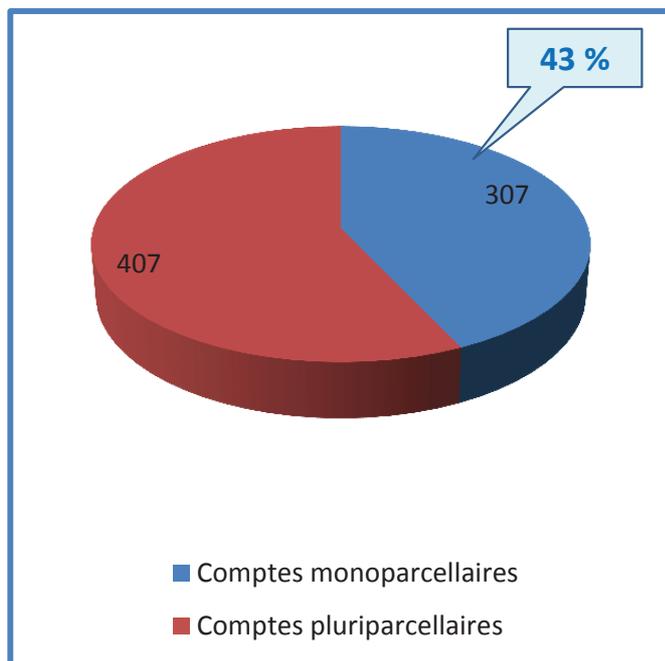
- la superficie du périmètre d'aménagement foncier est de 1880 ha ;
- le nombre de comptes de propriété est de 714 ;
- le nombre de parcelles est réduit de 70,9 %, passant de 2985 à 870 ;
- le nombre d'ilots est réduit de 56,6 %, passant de 2005 à 870 ;
- le nombre moyen d'ilots par compte est réduit de 56,6 %, passant de 2,80 à 1,21 ;
- la superficie moyenne par îlot augmente de 129,8 %, passant de 94 a à 2 ha 16 a ;
- le nombre de comptes mono-parcellaires augmente de 88,9 %, passant de 307 à 580 ;
- le pourcentage de comptes mono-parcellaires augmente de 88,9 %, passant de 43 % à 81 % ;
- la superficie récupérée sur les chemins ruraux non utilisés est de 3 hectares.

DESCRIPTIONS DES CARACTERISTIQUES PARCELLAIRES	Avant AFAFE	Après AFAFE	Variation %
Surface cadastrale	1848 ha	1848 ha	-
Nombre de comptes de propriétés	714	714	-
Nombre de parcelles	2985	870	- 70,9 %
Nombre de parcelles par compte (en ha)	4,20	1,20	-70,9 %
Superficie moyenne d'une parcelle (en ha)	0,62	2,12	243,1 %
Nombre d'ilots de propriété	2005	870	- 56,6 %
Nombre d'ilots par compte	2,80	1,21	- 56,6 %
Superficie moyenne d'un ilot (en ha)	0,94	2,16	129,8 %
Nombre de comptes mono parcellaires	307	580	88,9 %

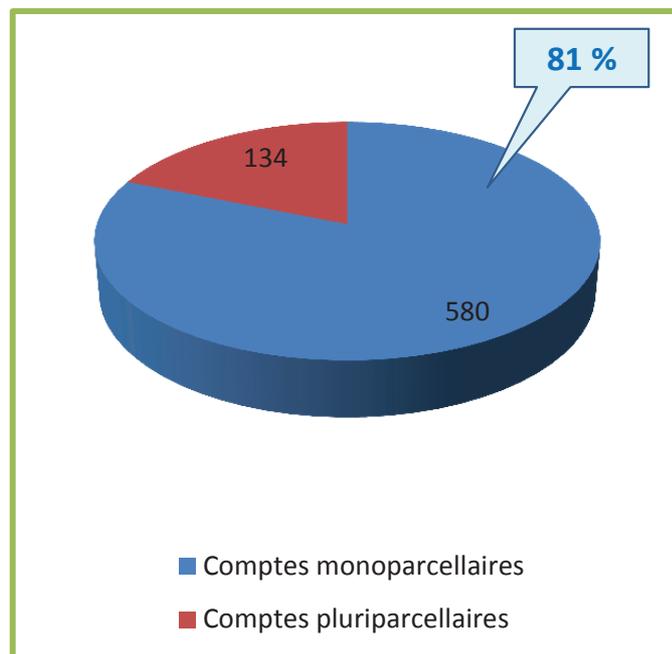
Source : ECTAUR

CONTENU ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE LA NOUVELLE RECOMPOSITION PARCELLAIRE

Parcelles apports

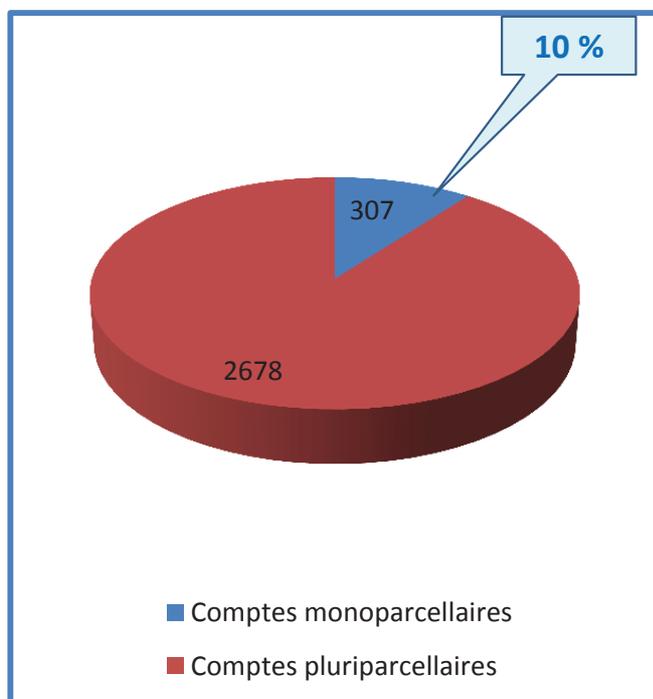


Lots attribution (Projet)

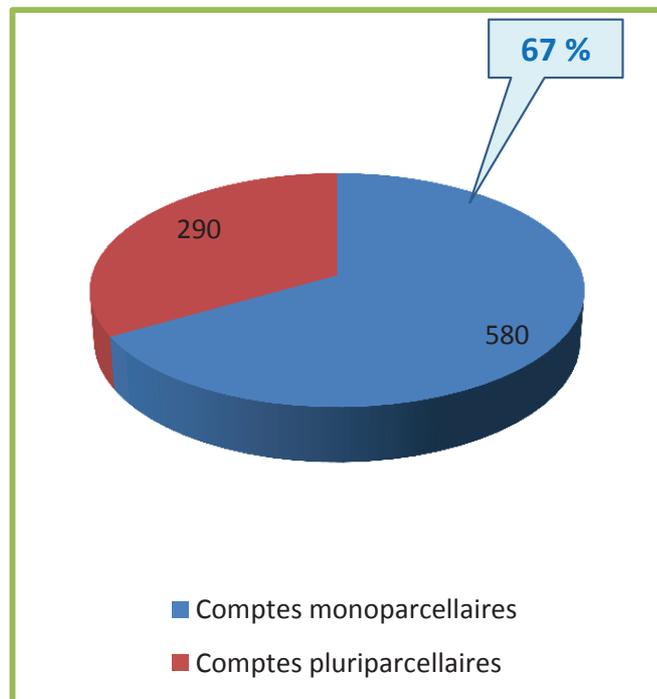


PROPORTION DES COMPTES MONOPARCELLAIRES EN SUPERFICIE

Parcelles apports

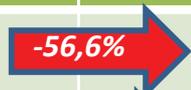
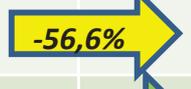
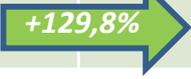


Lots attribution (Projet)



PROPORTION DES COMPTES MONOPARCELLAIRES EN NOMBRE DE PARCELLES

RÉSULTAT DE L'AMÉNAGEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

	APPORTS		ATTRIBUTIONS
Nombre d'îlots dans le périmètre	2 005 îlots		870 îlots
Nombre moyen d'îlots par compte	2,80		1,21
Surface moyenne d'un îlot exploité	94a		2ha16

b) Les travaux connexes

Les travaux connexes prévus dans le projet comprennent :

- les travaux d'établissement des chemins d'exploitation pour la desserte des parcelles
- les travaux d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire
- les travaux nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques
- les travaux d'aménagement hydraulique
- les travaux de nettoyage , de remise état, de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages (haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges)

Le montant estimatif de ces travaux connexes s'élève à **1 477 254,00 € TTC** tel que décrit ci-dessous:

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Pourcentage
Aménagements Hydrauliques	170 885,00	205,062,00	13,88 %
Remise en état de culture Plantations	287 795,00	345 354,00	23,38 %
Voirie d'exploitation	389 640,00	467 568,00	31,65 %
Voirie SNCF	175 725,00	210 870,00	14,25 %
Sous total	1 024 045,00€	1 228 854,00 €	83,18 %
Imprévus et maîtrise d'œuvre	185 00,00	222 000,00	15,03%
Suivi et bilans environnementaux	22 000,00	26 400,00	1,79 %
TOTAL GENERAL	1 231 045,00 €	1 477 254,00 €	100,00 %
Soit à l'hectare	654,81 €/ha	785,77 €/ha	

Les principales caractéristiques du programme de travaux tels que définis dans le projet de l'Aménagement Foncier sont les suivantes :

AFAFE : Programme de Travaux connexes		
QUANTITÉS PROJETÉES		
REMISE EN ETAT DE CULTURE - PLANTATIONS		
ARRACHAGE-DEFRICHEMENT	Unité	Quantité
Suppression de bois-taillis	m ²	11500
Arrachage d'arbre isolé	U	5
Arrachage de haie de classe 1	ml	195
Arrachage de haie de classes 2 et 3	ml	880
Arrachage et replantation d'un même arbuste	U	40
<u>Gyrobroyage</u>	m ²	600
Elagage	Forfait	-
Dessouchage	U	100
REMISE EN ETAT DES SOLS - PLANTATIONS		
Remise en état de culture ancien chemin en terre	ml	2250
Remise en état de culture	m ²	19600
Arasement de talus	ml	214
Comblement d'ancien chemin	m ³	500
Comblement de fossé	ml	920
Décaissement	m ³	2250
Enlèvement de parc en ferraille et autres cabanes	U	5
Chargement et évacuation en déchetterie	m ³	165
Plantation compensatoire de haie	ml	1835
Plantation compensatoire d'arbre isolé (TC n° 16)	U	10
Ensemencement de prairie	ha	1,65
Restauration de milieu	ha	1
TRAVAUX EN REGIE		
Mise à disposition d'une pelle mécanique (TC n° 13 et 29)	H	200
Mise à disposition d'un camion (transport à une distance inférieure à 10 km)	H	200
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES		
FOSSÉS		
Création de fossé 1 m de largeur (profondeur moyenne 0,50 m)	ml	350
Curage de fossé	ml	385
BUSAGES - PONTS		
Entrée de parcelle Ø 300 mm - 6 m de largeur	U	200
Tête de buse de sécurité	U	100
Pont-dalle pour franchissement de 5 m	U	1
Remodelage des berges pour pose de pont-dalle	Forfait	-
Buse Ø 300 mm	ml	18
Buse Ø 400 mm	ml	6
Drain Ø 160 mm	ml	630
VOIRIE D'EXPLOITATION		
Nettoyage	m ²	19950
Terrassement pour création de voirie et fond de forme	m ²	9975
Géotextile anti-contaminant	m ²	9375
Empierrement couche de fondation grave siliceuse	m ³	3750

Empierrement couche de finition grave siliceuse	m ³	938
Fossés latéraux de 1 m de largeur	ml	1100
Réfection de voirie couche de finition grave siliceuse	m ³	2036
Terrassement pour réfection de voirie	m ²	15105
Réfection de chemin en terre	ml	500
Création de chemin en terre	ml	200
VOIRIE (SNCF)		
CHEMIN DU BOURG D'AZEREIX A LA RD N° 936 (900 ml)		
Terrassement pour élargissement de 1,5 m sur 900 ml	m ²	1350
Géotextile anti-contaminant	m ²	1350
Empierrement couche de fondation grave siliceuse	m ³	405
Empierrement couche de finition grave siliceuse	m ³	450
Pose d'enrobé (5 ml x 900 ml)	m ²	4500
CHEMIN LATERAL A LA VOIE FERRÉE (850 ml)		
Terrassement de chemin en terre existant de 3 m sur 850 ml	m ²	2550
Géotextile anti-contaminant	m ²	2550
Empierrement couche de fondation grave siliceuse	m ³	1020
Empierrement couche de finition grave siliceuse	m ³	255

c) Maitrise d'ouvrage des travaux connexes

La maitrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAFE sera assurée par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAPAF) d'Azereix-Ossun.

Cette association a été constituée par arrêté préfectoral du 13 Février 2019.

Elle regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre foncier de l'AFAFE.

L'association Foncière sera chargée :

- de réaliser, d'entretenir et de gérer les travaux ou ouvrages mentionnés à l'article L.123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (travaux collectifs de voirie, d'hydraulique, de remise en culture et de plantations de haies etc...) appelés travaux connexes à l'aménagement foncier.

- de procéder au recouvrement et au versement des éventuelles soultes en espèces pour indemnisation des plus-values à caractère permanent, destinées à assurer l'équivalence entre anciennes et nouvelles parcelles.

- d'assurer le rôle d'intermédiaire entre les communes et les propriétaires dans le cadre de la procédure d'indemnisation d'éventuels prélèvements en vue de la mise en place d'équipements ou d'aménagements communaux.

- d'intervenir en matière de recouvrement et de versement des soultes en espèces pour cessions de petites parcelles.

d) Volet environnemental

Les prescriptions environnementales telles que décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et applicables à l'intérieur du périmètre comportent diverses mesures destinées à maintenir, préserver et valoriser l'environnement initial du site dans un objectif d'amélioration de l'espace de production et de cadre de vie.

L'évaluation des impacts contenue dans l'étude repose :

- sur l'analyse du projet de parcellaire et des travaux connexes
- sur l'analyse de l'état initial du périmètre et des enjeux environnementaux
- sur l'examen de l'état des emprises travaux
- sur les prescriptions environnementales définies dans l'arrêté préfectoral

L'appréciation des impacts a été effectuée sur la base de :

- la qualification du caractère de l'impact
- la quantification de l'impact
- la patrimonialité des composantes environnementales
- les mesures d'atténuation adoptées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement

L'échelle qualitative d'évaluation adoptée est la suivante :

-impact nul à très faible : destruction d'habitats et/ou d'habitats d'espèces très communs et/ou très anthropisés

-impact faible : destruction d'habitats et/ou d'habitats d'espèces communs et/ou anthropisés

-impact modéré ou moyen : destruction d'habitats et/ou d'habitats d'espèces communs peu anthropisés, garants de la biodiversité générale; destruction d'habitats d'intérêt patrimonial peu communs et/ou à potentiel d'habitat d'espèces d'intérêt patrimonial

-impact fort : destruction d'habitats rares (au niveau départemental ou régional) et/ou d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces patrimoniales figurant sur la liste des espèces déterminantes pour l'actualisation des ZNIEFF , les listes rouges nationales, les annexes des directives européennes « habitats et oiseaux » .

Le tableau ci-après établi par le BE ADRET analyse les impacts du projet d' AFAFE

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS DU PROGRAMME

<u>TYPE D'IMPACT</u>	<u>SOUS-TYPE</u>	<u>NOTE</u>	<u>CARACTERISATION DES IMPACTS</u>
Impacts sur les habitats	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	TRES FAIBLE : la remise en culture concerne la destruction de 2,5 ha d'habitats de faible intérêt (0,5% de l'état initial de ces habitants) à 3 ha d'habitats d'intérêt modéré (0,4%)
	IMPACTS INDIRECTS OU POTENTIELS	2	MODERE : essentiellement par changement de propriétaires
Impacts sur les haies	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	TRES FAIBLE : concerne un linéaire de 1640 m de haies (2,4% de l'état initial, hors haies résiduelles)
	IMPACTS INDIRECTS OU POTENTIELS	1 à 2	<p>ASSEZ FAIBLE: concerne 5822 m (8,4 %) de haies de l'état initial :</p> <p><u>Proximité de travaux connexes: très faible</u> : concerne un linéaire de 644m (0,9% de l'état initial) nécessite un suivi de chantier pour assurer leur maintien .</p> <p><u>Changement de propriétaires assez faible à modéré: assez faible à modéré</u> : concerne un linéaire de 5178 m (7,5% de l'état initial et 6,6% en excluant les haies résiduelles)</p> <p>Un suivi n+5 et n+10 permettra d'évaluer les impacts induits</p>
Impacts sur les arbres isolés	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	TRES FAIBLE : concerne 7 arbres isolés, dont 3 arbres patrimoniaux (0,7% de l'état initial, dont 0,6% d'arbres patrimoniaux. Aucun arbre remarquable impacté
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0 à 1	TRES FAIBLE : concerne 17 arbres isolés en bordure de travaux connexes. N'étant pas au programme de travaux connexes ils devront être maintenus
Impacts sur les sites NATURA 2000		0	NUL aucune incidence directe ou indirecte sur l'état de conservation des habitats et espèces des 4 sites Natura 2000
Impacts sur les espèces , habitats d'espèces et corridors	IMPACTS DIRECTS	1	<p>TRES FAIBLE A FAIBLE : très faible en ce qui concerne l'arasement de talus (reptiles) et les travaux hydrauliques (poissons, amphibiens)</p> <p>Tres Faible en ce qui concerne la remise en culture de friches et de landes (insectes, avifaune, mammifères)</p> <p>Très faible en ce qui concerne l'arrachage de haies (oiseaux du bocage, chiroptères, reptiles, mammifères.)</p> <p>Le faible niveau d'impact sur les espèces ne nécessitent pas la réalisation d'un dossier de demande dérogation pour destruction d'espèces protégées.</p>
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	2	MODERE : impacts sur la biodiversité ordinaire par retournement possible de prairies permanentes et de haies
Impacts des aménagements hydrauliques Impacts directs	REDRESSEMENT ET/OU RECALIBRAGE DE COURS D'EAU	0	NUL
	CURAGE DE RUISSEAU	0	NUL
	CREATION DE FOSSES	0	NUL voire LÉGÈREMENT POSITIF (aucune création de fossés d'assainissement des parcelles, à comparer au comblement de 894m de fossés du même type)
	CURAGE DE FOSSES	0 à 1	TRES FAIBLE : 403m de curage de fossés
	ZONES HUMIDES OUVRAGES HYDRAULIQUES	0 0	NUL voire POSITIF restauration d'une lande humide NUL voire LEGEREMENT POSITIF

<u>TYPE D'IMPACT</u>	<u>SOUS - TYPE</u>	<u>NOTE</u>	<u>CARACTERISATION DES IMPACTS</u>
Aménagements hydrauliques	IMPACTS DIRECTS	1	FAIBLE : Pose de 560 m de drains agricoles
Impacts sur les talus	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	TRES FAIBLE : concerne un linéaire de 214 m de petits talus (1,3 % du linéaire initial)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	NUL
Impacts sur les chemins		0 à 1	TRES FAIBLE : malgré la création de 2,3 kms de chemins et l'aménagement de 8,1 kms et la suppression de 2,6 kms de chemins existants, l'impact des chemins a été étudié vis-à-vis des habitats et des habitats d'espèces.
Impacts sur les paysages		0 à 1	TRES FAIBLE / concerne la suppression d'une fraction réduite des composantes paysagères structurantes notamment 555 m de haies structurant le paysage, 1,1 ha de Landes et 0,2 ha de bois et la création de 2,3 kms de chemins
Impacts sur le nouveau parcellaire		1	FAIBLE : diminution de la rugosité du paysage par diminution des lisières d'anciennes parcelles qui sont des micro-corridors
Impacts sur le patrimoine archéologique		0	NUL : mais 2 travaux connexes sont programmés sur un site archéologique recensé par la DRAC : TC3.2 (aménagement de chemin et TC3.4 (plantation de haies). Le suivi de chantier devra être très vigilant
Impacts sur le patrimoine historique		0	NUL
Impacts sur la qualité de l'air et sur la santé humaine		0	NEGLIGEABLE
Impacts pendant la durée du chantier des travaux connexes		-	ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES STRICT Suivi environnemental de chantier approprié.
Impacts cumulés avec d'autres projets connus		1	TRES FAIBLE

Source ADRET

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Selon l'étude d'impact, il en ressort que les autres projets connus au sens du Code de l'Environnement concernent essentiellement :

- la consommation d'eau (projet d'élevage porcins à Ossun et de centre commercial à Ibos)
- la pollution de la nappe phréatique (risques de pollution liés à des projets d'élevage, au centre commercial d'Ibos et à l'entreprise Tarmac à Ossun)
- la perte de biodiversité patrimoniale liée au contournement de Tarbes-Ibos-Bordères
- la destruction de zones humides (centre commercial d'Ibos, PLU d'Ibos et contournement routier)

Conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral

Le projet d'AFAFE d'AZEREIX-OSSUN est conforme vis-à-vis des prescriptions environnementales figurant dans l'arrêté préfectoral à une exception près :

- curage ponctuel sur une longueur de 20 m du fossé de bord de chemin là où il est totalement comblé
- impossibilité de créer une bande enherbée de 2m au droit des parcelles de culture au vu des difficultés techniques
- vigilance lors de la réalisation de travaux connexes (aménagement d'un chemin et plantation d'une haie) à l'emplacement d'un site archéologique recensé par la DRAC.

Comptabilité du projet avec l'affectation des sols définies par les documents d'urbanisme opposable

Pas d'incompatibilité des documents d'urbanisme existants avec l'aménagement foncier (absence d'espaces boisés classés et absence d'éléments de paysage ou d'environnement protégés au titre du code de l'urbanisme)

La concertation entre les différents acteurs de l'opération a permis de définir des mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement :

Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement concernent :

- la suppression du curage d'un fossé à agrion de mercure (TS14.4)
- la suppression de la création d'un fossé aux abords de zones humides (TS15.4)
- la suppression de la création d'un fossé (TS30.3)
- la suppression du recalibrage du fossé (TS32) habitat de l'agrion de mercure

Mesures d'atténuation des impacts

Ces mesures concernent :

- le remplacement d'une buse par curage d'un tronçon de fossé
- la mise en œuvre d'un pont dalle pour effacement d'un passage à gué
- la remise en culture d'une jeune plantation de platanes
- maintien d'arbres patrimoniaux dans les haies à arracher
- les mesures générales à prendre pendant l'exécution des travaux

Mesures compensatoires :

Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Type d'impact	Évaluation quantitative de l'impact	Obligation de mesure compensatoire prévue par l'arrêté préfectoral
Destruction d'habitats	Destruction de 2.5Ha d'habitat à faible enjeu environnemental (chênaie-frênaie non mûre ; lande à fougère aigle, roncier, accrus forestiers, pacage, pré de fauche avec intrants). Destruction de 0.2Ha de chénaie-frénaie mûre (enjeu modéré)	Ensemencement de 1.1Ha de prairie en compensation de la destruction de prés, pacages, lande à fougère aigle, roncier, accrus forestiers ; plantation de 0.4Ha de bois en compensation de la destruction de chénaie-frénaie mûre et non mûre
Arrachage de haies	Arrachage de 286m de haies de classes 2 et 3 situés dans des habitats de la Pie grièche écorcheur ; arrachage de 572m de haies de classe 3 hors cet habitat ; arrachage de 211m d'alignements paysagers	Plantation de 1318 m de haies
Arrachage d'arbres isolés	Arrachage de 3 arbres patrimoniaux	Plantation de 3 arbres
Arasement de talus	Arasement de 214 m de petits talus	Plantation de 214 m de haies
<u>Arrachage de haie hors arrêté préfectoral</u>	<u>Arasement de 60 m de haie de classe 3 (fruticées) dans le périmètre de protection du captage AEP d'Ossun</u>	<u>Plantation de 60 m de haies dans le périmètre de protection du captage AEP d'Ossun</u>
TOTAL DES MESURES COMPENSATOIRES		Ensemencement de 1.1Ha de prairie Reboisement de 0.4Ha de bois Plantation de 1592 m de haies Plantation de 3 arbres

La CIAF a décidé de compenser les impacts du projet par :

- l'augmentation du linéaire de plantations de haies (27% de plus)
- l'ensemencement en prairie de 1,65 ha
- la reconstitution du champ d'expansion de crues du ruisseau du Souy
- la restauration d'une lande humide atlantique (0,4 ha)

Le montant de ces mesures environnementales est estimé à : 116 125,00 € HT , tel que défini dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA COMPENSATION	MONTANT HT
Plantation de haie et d'alignement	49 475,00
Ensemencement en prairie	1 650,00
Restauration d'une zone d'expansion de crues	40 000,00
Restauration de lande humide atlantique	25 000,00
TOTAL DES MESURES DE COMPENSATION	116 125,00

Ces mesures compensatoires représentent 11,3% du montant total HT des travaux connexes estimés à 1 024 045€ HT (hors suivi environnemental et bilan environnemental)

e) L'avis de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie , autorité environnementale, a formulé son avis le 07 Août 2019

La synthèse de son avis est la suivante :

« L'étude d'impact est complète au titre de l'article R.122-5 II du Code de l'Environnement. Elle est bien illustrée et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude concernant les milieux naturels concernés par le projet d'AFAGE.

La MRAe recommande au Préfet de prononcer la protection de certaines haies existantes (remarquables ou au devenir incertain) et à créer, au titre de l'article L.126-3 du Code Rural et la Pêche Maritime. Il conviendrait par ailleurs que ces protections soient reprises dans les documents d'urbanisme d'Azereix, Ossun et Ibos (en espace boisé classé par exemple) afin d'assurer la pérennité de ces milieux.

La MRAe recommande de rappeler les obligations de déclaration ou d'autorisation de travaux concernant les zones humides au titre de la loi sur l'eau, à l'attention des futurs propriétaires de ce type d'habitats. Elle insiste sur l'importance du bilan environnemental à l'année n+5 ans et n+10 ans afin de garantir le suivi de ces habitats et leur évolution . Ces suivis devront être communiqués à la MRAe en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement.

La MRAe recommande de revoir et justifier les mesures de compensation, notamment de justifier les éventuels décalages avec l'arrêté préfectoral de prescriptions. Elle recommande de documenter l'état initial des secteurs destinés à accueillir les mesures de compensation et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

La MRAe recommande d'actualiser les définitions des cours d'eau et de vérifier la cartographie des cours d'eau et des fossés avec la DDT des Hautes Pyrénées.

La MRAe recommande d'intégrer directement les prescriptions environnementales de l'Arrêté Préfectoral du 19 Janvier 2016 dans la description et l'analyse des travaux hydrauliques. Par ailleurs, afin de veiller à la préservation de la qualité de la ressource en eau potable, la MRAe recommande de prendre en compte les prescriptions établies sur le périmètre de protection éloigné du puits P3 d'Ossun, à destination des futurs propriétaires. Les retournements de prairies devraient, en particulier, y être proscrits. »

f) Le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Suite à l'avis et aux recommandations de l'Autorité environnementale, le Maitre d'Ouvrage accompagné par le bureau d'études d'aménagement ADRET a produit, le 27 Août 2019, un mémoire en réponse, visant à améliorer les prescriptions environnementales du projet.

Il a été porté au dossier d'enquête

Dans ce mémoire en réponse sont abordés tous les points et recommandations soulevés par l'Autorité environnementale.

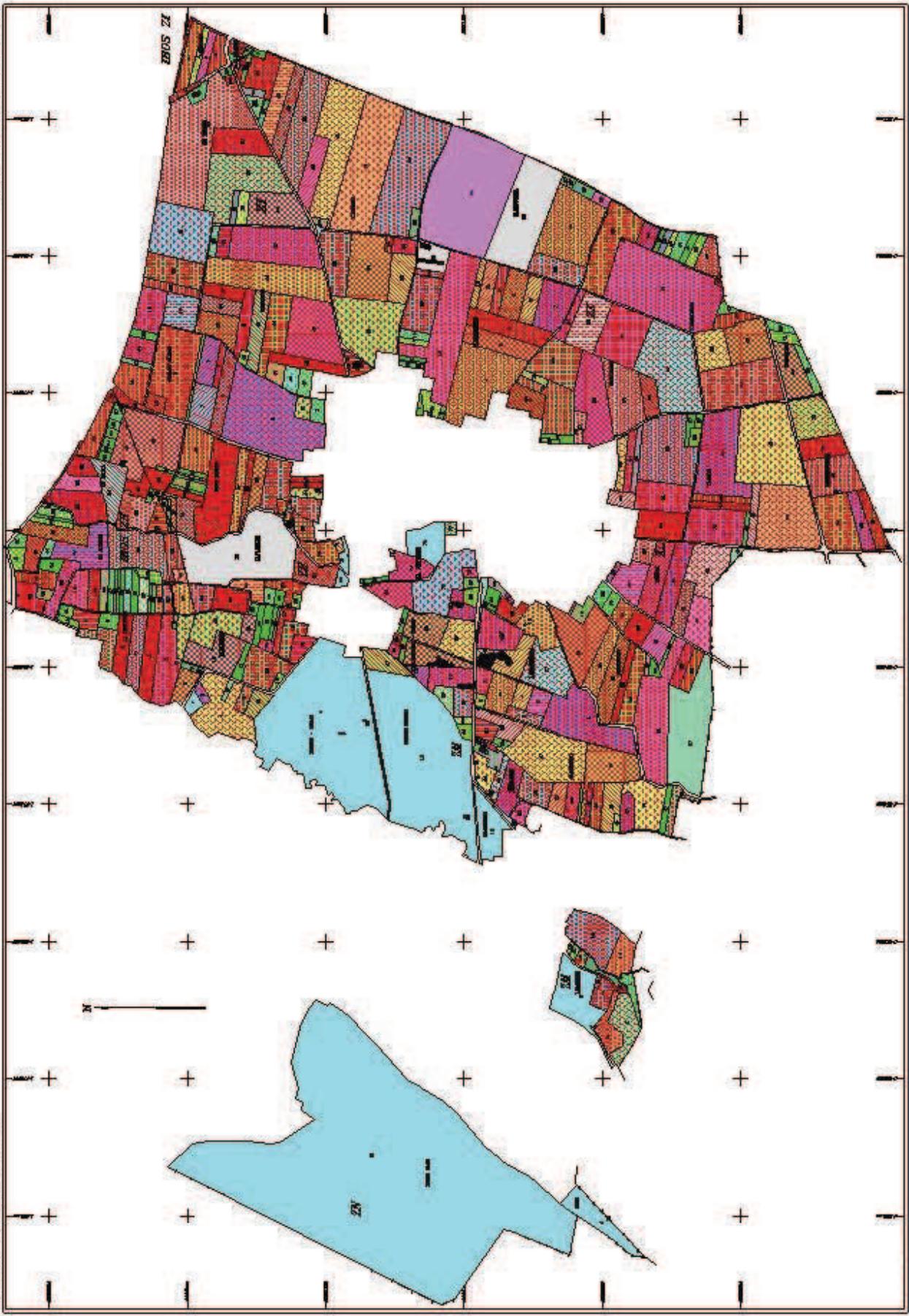
Afin de donner suite à certaines de ces recommandations, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées s'est engagé à organiser une réunion de sensibilisation auprès des communes et/ou de la Communauté d'Agglomération Tarbes/Lourdes/Pyrénées au sujet de la protection des éléments de l'environnement localisés sur le périmètre de l'AFAGE. A savoir :

- protection de certaines haies
- préservation des zones humides

Dans ce mémoire le Conseil Départemental indique qu'un écologue sera désigné pour réaliser le suivi du chantier relatif aux travaux connexes.

AZEREIX / IBOS (Hautes-Pyrénées)

PROJET DU NOUVEAU PARCELLAIRE



ATTACHEMENT PROJETE AMENAGE DE PARCELLES
Sur Plan de Plan de la Carte d'Etat de la Haute Pyrénées

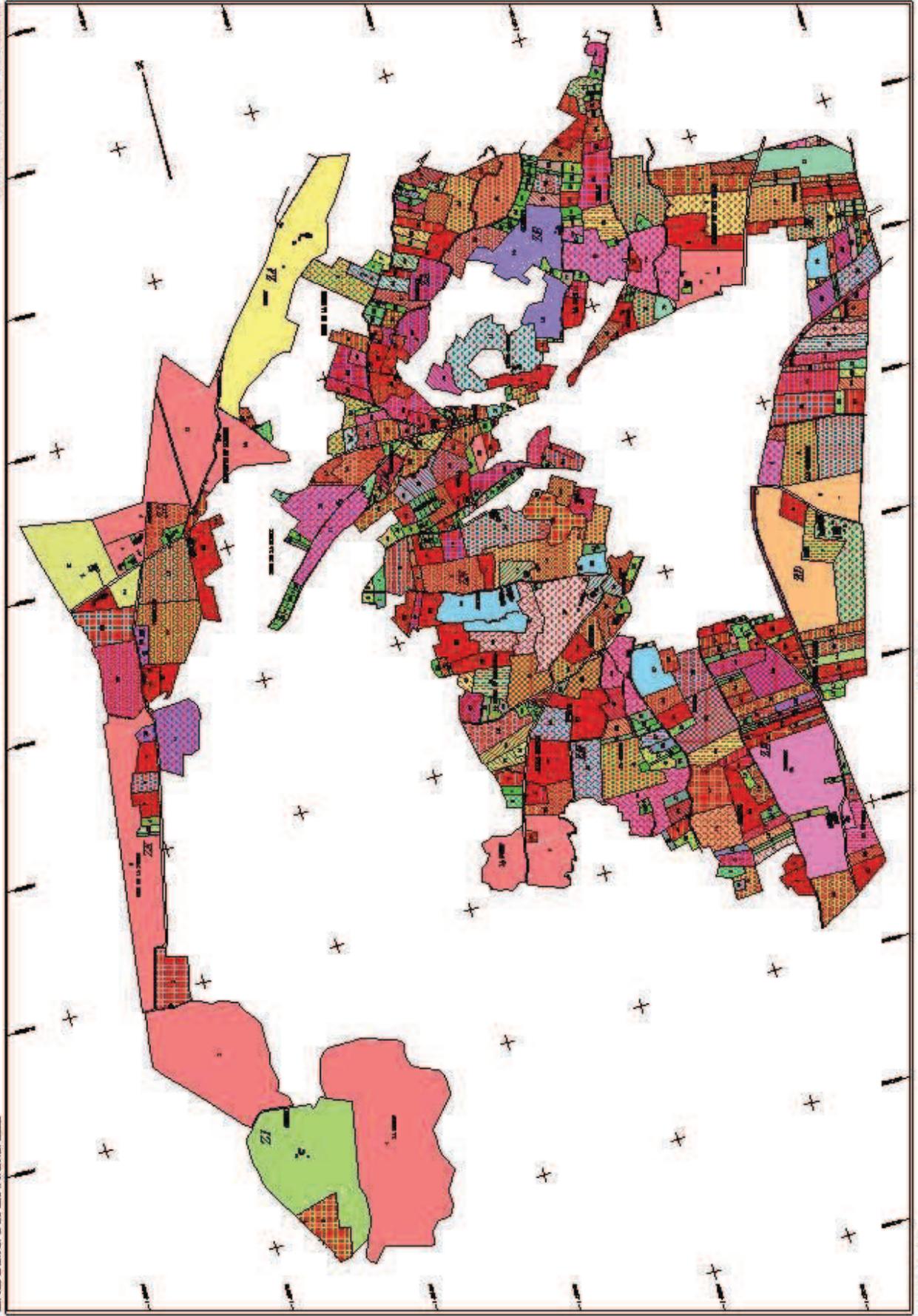
Scale 1/2000

Plan 1/2000 en 2010
par l'Agence d'Urbanisme
Hautes-Pyrénées 1976

OSSUN (Hautes-Pyrénées)

ARRONDISSEMENT FONCTIONNEL, COMMUNAL ET PARCELIER
Mise à jour de l'Etat des Lieux de la Ville d'Ossun

PROJET DE NOUVEAU PARCELIER



Plan établi en 1973
par Philippe GROSJEAN
Architecte-urbaniste, agent

Relevé J. PONS

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E19000003/64 en date du 10 Avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain Tastet demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté n°05497 en date du 1^{er} Juillet 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental d'Azereix-Ossun avec extension sur la commune d'Ibos.

2-Modalités de l'enquête publique

Entretien avec l'autorité organisatrice

Une première rencontre a eu lieu le 04 Juin 2019, au cours de laquelle, le représentant du Maitre d'Ouvrage, M. Castex, chargé de mission du Pôle Aménagement Foncier au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, nous a présenté le projet d'aménagement foncier et notamment la méthodologie du projet de reconstitution parcellaire portant sur le déroulement de la procédure de concertation avec les agriculteurs propriétaires des parcelles dans le périmètre, ayant permis d'aboutir à la validation de ce projet par la CIAF.

Lors de cette réunion, une partie du dossier d'enquête nous a été remis avec une présentation de l'étude d'impact et des travaux connexes (dans l'attente de l'avis de l'Autorité environnementale)

A cette occasion, l'organisation de l'enquête a été arrêtée et plus particulièrement les besoins informatiques et la méthodologie administrative, indispensables à la mise en place de la dématérialisation de cette enquête publique. Lors de cette réunion des techniciens du service informatique du Conseil Départemental ont défini l'organisation mise en place pour l'ouverture au Public sur le site internet de la Collectivité. (dossier, arrêté, avis et recueil des observations par courrier électronique)

Le 4 Septembre 2019, nous nous sommes rendus à la mairie d'Ossun, siège de l'enquête puis à celle d'Azereix en présence de M. Castex représentant du Maitre d'Ouvrage et des agents territoriaux des deux communes, pour mettre en place toute l'organisation et les procédures nécessaires au démarrage de l'enquête : choix des locaux destinés à la réception du public , à l'accueil par le commissaire enquêteur, affichage des plans, positionnement de l'ordinateur dédié à l'enquête, et instructions pour les agents des Mairies sur la procédure afférente aux courriels.

A l'issue des douze permanences, et à notre demande, nous avons rencontré le représentant du Maitre d'Ouvrage et le géomètre expert, pour examiner et analyser les points particuliers ayant fait l'objet de remarques par certains propriétaires, afin d'en comprendre et d'en mesurer les conséquences sur le projet, par rapport aux éléments de choix arrêtés par la CIAF ayant permis d'aboutir à la validation du projet d'aménagement foncier, et déterminer les possibles solutions pouvant y être données afin de permettre au commissaire enquêteur de faire des propositions devant servir de base à la réflexion de la CIAF.

Entretien avec M. JACONELLI William Géomètre Expert Foncier

La rencontre, le 4 Septembre 2019, avec M. William Jaconelli Géomètre Expert au cabinet ECTAUR nous a permis , de recueillir toutes les informations relatives aux points délicats du projet de recomposition parcellaire. Nous avons pu, également, appréhender lors de cet échange, les différentes natures de travaux connexes prévues au projet d'AFAFE.

Entretien avec M. LE HOUELLEUR, Directeur du Syndicat Mixte Pyrénia

Le 12 Juin 2019 nous avons rencontré M. Pascal LE HOUELLEUR, Directeur du Syndicat Mixte Pyrénia qui nous a présenté le dossier d'aménagement de la ZAC « Pyrénia » , de la programmation et de son évolution depuis l'enquête publique sur le mode et le périmètre de l'AFAFE, et plus particulièrement des acquisitions foncières à l'intérieur de la ZAC avec le souci de maintenir l'activité agricole le plus longtemps possible en confiant la gestion de ces terrains à la SAFER et à la Chambre d'Agriculture.

Entretien avec M. RICAUD Maire d'Azereix

Le 25 Septembre 2019 M. RICAUD Maire d'Azereix nous a indiqué être favorable à l'aménagement foncier sur sa commune. Il s'agit du deuxième remembrement. Il indique avoir accepté l'inclusion de terrains communaux dans le périmètre pour contribuer à l'augmentation de surface du périmètre à remembrer et favoriser les dessertes dans les travaux connexes.

Il souligne la difficulté que la commune va rencontrer avec l'élaboration prochaine du PLUi, réduit en surface et dont l'aménagement foncier ne peut ou ne pourra pas prendre en compte ces nouvelles parcelles agricoles .

Il soulève également la nécessité de recalibrer deux fossés sur le territoire communal pour limiter les inondations du quartier St Roch ainsi que la mise en place de jalons de positionnement de la conduite de gaz pour tenir compte des nouvelles limites de parcelles (voir tableaux travaux connexes)

Entretien avec M BORDENAVE Maire d'Ossun

Le 27 Septembre 2019, M.BORDENAVE Maire d'Ossun nous a fait part de son avis favorable au projet d'aménagement foncier et nous a indiqué qu'en raison du grand nombre de petites parcelles appartenant à la commune, et dans le cas de conflit avec certains propriétaires sur l'attribution de parcelles, la commune est disposée à jouer un rôle de médiation en mettant ses parcelles au service du règlement du litige

Entretien avec M. le Président de l'ASA

Le 25 Mars 2019 lors d'entretien, le Président de l'ASA nous indique qu'un réseau d'irrigation est présent sur une partie du territoire de la commune d'Azereix. Du fait de la recomposition parcellaire certains nouveaux propriétaires vont récupérer des parcelles sur lesquelles se trouvera la conduite d'irrigation.

Il souhaite qu'une procédure administrative soit mise en œuvre pour régulariser cette servitude.

A ce titre il demande la prise en compte dans les travaux connexes d'une extension (à définir) de la conduite d'irrigation pour desservir des parcelles dont les propriétaires disposaient de cette possibilité d'irriguer sur leurs anciennes parcelles, avec mise en place de branchements particuliers. (voir tableaux travaux connexes)

Visite des lieux

Nous avons procédé, le 03 Septembre 2019, à une visite d'une très grande partie du périmètre d'aménagement foncier, pour appréhender sur site, le découpage du nouveau parcellaire grâce au bornage réalisé dans sa totalité .

3-Déroulement de l'enquête

Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 12 permanences en mairie d'Ossun, siège de l'enquête et en mairie d'Azereix :

En Mairie d'OSSUN :

Le jeudi 5 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00

Le mercredi 11 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

Le mardi 17 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00

Le lundi 23 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

Le vendredi 27 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00

Le samedi 5 octobre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

En mairie d'AZEREIX :

Le jeudi 5 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

Le mercredi 11 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

Le mardi 17 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

Le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

Le vendredi 27 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

Le samedi 5 octobre 2019, de de 9 heures 00 à 12 heures 30

Lors de ces permanences , chaque intervenant a été reçu par le commissaire enquêteur , en présence de M. William JACONELLI du cabinet ECTAUR-Expert de manière à fournir à chacun, une information complète sur le projet d'aménagement foncier, et sur le programme de travaux connexes, ainsi que toutes les précisions complémentaires sollicitées par les propriétaires concernés par le projet ou par les exploitants des parcelles touchées par l'opération.

La présence, lors des permanences, de Mme Haure-Carlier et de M. Castex Michel du Pôle Aménagement Foncier au Conseil Départemental, chargés de réceptionner le public, a permis d'organiser l'accueil des personnes par le commissaire enquêteur dans des conditions particulièrement satisfaisantes.

Nous tenons également à remercier MM. les Maires d'Azereix et d'Ossun ainsi que les personnels des Secrétariats, pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apporté, notamment pour la mise en place de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête .

Climat

Les rencontres avec le Public se sont déroulés dans un excellent climat et les échanges ont été très constructifs dans une volonté partagée, d'aboutir à des solutions aux observations formulées par les propriétaires.

Publicité

L'information du Public a été réalisée, d'une part

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 9 AOÛT et 6 Septembre 2019.

-d'autre part , par un affichage dans les délais règlementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique , aux emplacements habituels des mairies d'Azereix, Ossun et Ibos.

Cet avis a également été mis en ligne le 4 Septembre 2019 sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

Une notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été adressée à tous les propriétaires concernés par l'aménagement foncier, agricole et forestier le 11 Juillet 2019.

Consultation du dossier, observations, propositions

Le dossier et les registres d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies d'Ossun, siège de l'enquête et d'Azereix pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental d'Azereix-Ossun.

A noter que les observations déposées sur le registre à la mairie d'Azereix ont été régulièrement envoyées au siège de l'enquête à la mairie d'Ossun pour y être consultables par le Public.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté :

-sur le site internet du Département des Hautes Pyrénées

www.hautespyrenees.fr

-sur un poste informatique dédié, en Mairie d'OSSUN

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la mairie d'OSSUN

-par courrier électronique à l'adresse suivante :

accueil.mairie@ossun.fr

Les observations, remarques et propositions transmises par courriels étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées :

www.hautespyrenees.fr

L'étude d'impact sur l'environnement du projet du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pouvaient être consultés :

-sur support papier en mairies d'Azereix et d'Ossun

-par voie dématérialisée sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées

Procès verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis le mercredi 9 Octobre 2019 à M. le représentant du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées. (annexe 1F)

Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Le représentant du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, lors de la remise du PV de synthèse en a pris connaissance et nous a remis un exemplaire avec la mention « sans observation » valant mémoire en réponse.

Clôture de l'enquête publique

Les registres d'enquête ont été ouverts par nos soins le jeudi 05 Septembre 2019 à 8 H 30 et clôturés également par nos soins le lundi 7 Octobre 2019 à 18 H 00.

Les messages par messagerie électronique étaient acceptés jusqu'à 18 H 00 le jour de la clôture de l'enquête.

4-Les observations du Public

Origine et nature des observations

Il a été recensé au cours de l'enquête publique, toutes formes confondues, **317** observations, remarques ou réclamations portées sur les registres d'enquête papier dont :

- 15 par courriel
- 5 par courrier postal

La ventilation des observations s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - sur le projet de parcellaire : | 292 |
| - sur le programme de travaux annexes | 25 |

L'analyse des observations portées sur les registres parcellaires fait apparaître que ce sont 257 propriétaires concernés par le projet de l' AFAFE qui se sont exprimés :

- 213 se sont prononcés favorablement sur l'attribution parcellaire les concernant (83%).
- 44 ont formulé des observations et réclamations sur les propositions d'attributions (17%).

Rapporté au nombre de comptes, ce sont 407 comptes sur 714 qui sont concernés par les observations portées aux registres d'enquête, soit 57% dont :

- 355 comptes pour les accords d'attribution (87%)
- 52 comptes pour les réclamations (13%)

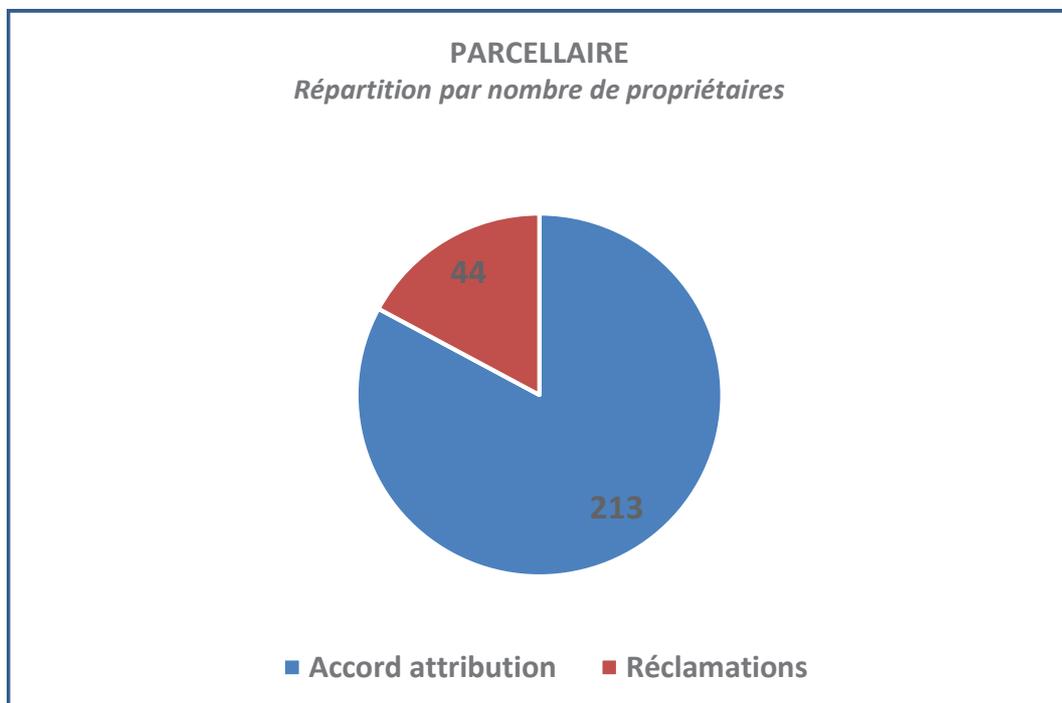
Enfin de l'analyse des surfaces, sur un périmètre total de 1880 hectares, ressort que les observations des 257 propriétaires représentent 1422 hectares soit 77% de la surface totale dont :

- 1394 hectares relevant des accords d'attribution soit 98%
- 28 hectares relevant des observations et réclamations soit 2%

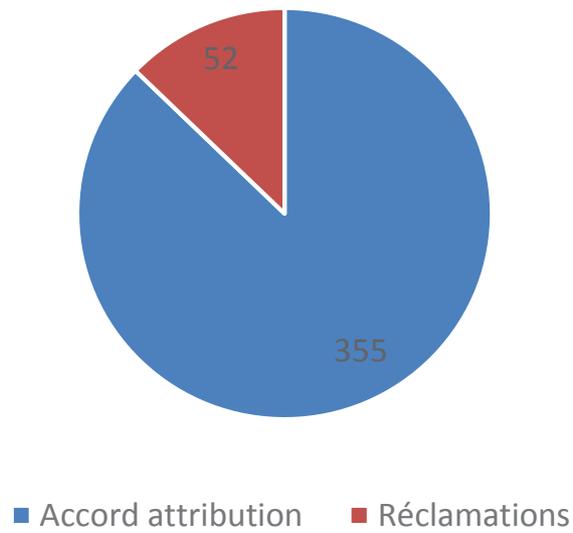
Pour ce qui concerne les travaux connexes 25 propriétaires ont formulé des demandes complémentaires au programme de travaux prévu dans le projet d'AFAFE.

Toutes ces observations ou réclamations sont identifiées dans les tableaux récapitulatifs pages 35 à 66.

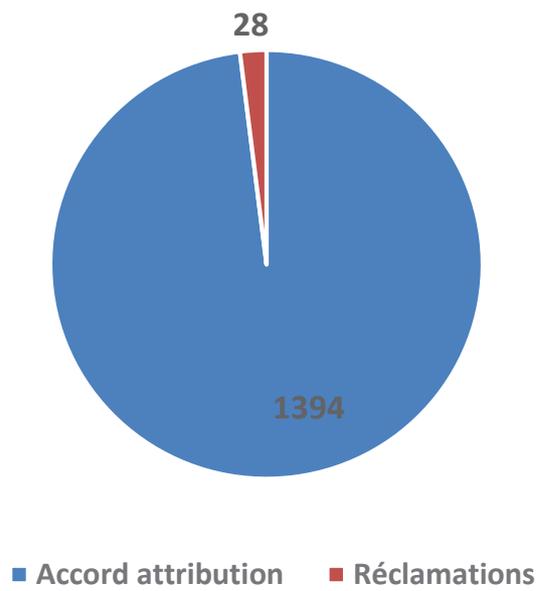
La synthèse des résultats de l'enquête publique est représentée par les graphiques ci-après :



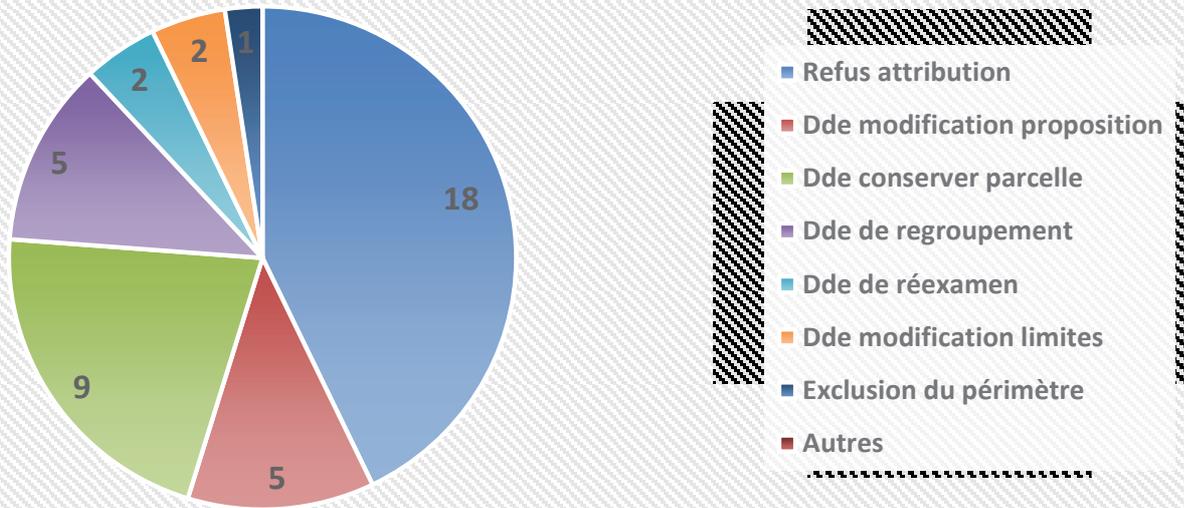
PARCELLAIRE
Répartition par nombre de comptes



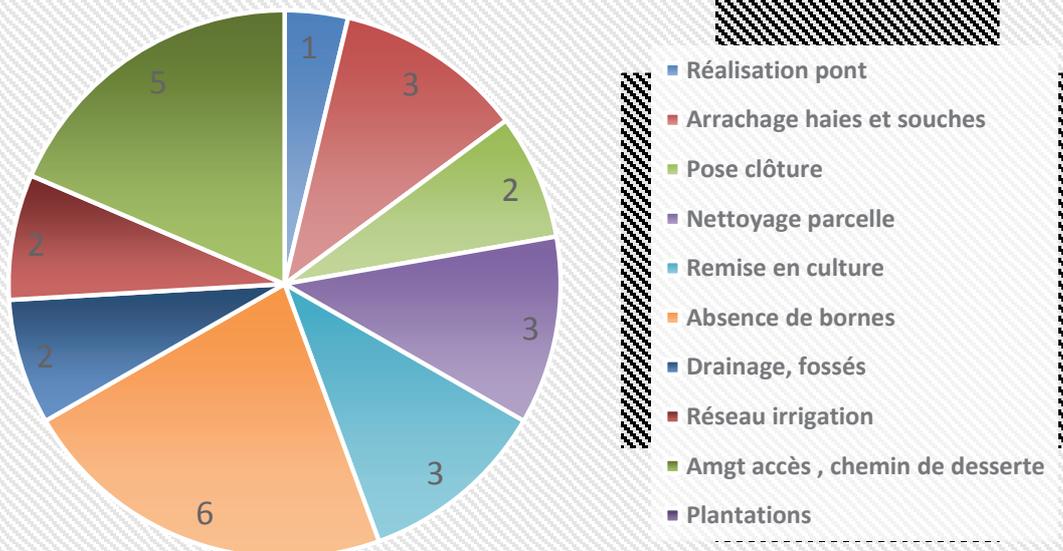
PARCELLAIRE
Répartition par surfaces (ha)



RECLAMATIONS PARCELLAIRES



RECLAMATIONS TRAVAUX CONNEXES



Examen des remarques émises

La presque totalité des intervenants qui se sont manifestés lors des permanences, souhaitent échanger avec le commissaire enquêteur et le géomètre, sur les attributions parcellaires les concernant mais également sur les travaux connexes notamment sur la desserte de leurs futures parcelles, afin d'obtenir une complète et parfaite compréhension du projet et ainsi recueillir des réponses à leurs interrogations.

Comme le démontrent les graphiques précédents, 257 propriétaires se sont exprimés pendant l'enquête publique:

- 213 ont donné leur accord sur l'attribution des parcelles proposées
- 44 ont formulé des réclamations

Ces 213 propriétaires s'étant prononcé favorablement sur l'attribution proposée comptabilisent 355 comptes pour une surface totale de 1394 hectares

Les 44 propriétaires ayant porté observations et réclamations représentent 52 comptes pour une surface de 28 hectares

A noter qu'un nombre important de propriétaires sont venus, en dehors des permanences, consulter le dossier d'enquête et le plan parcellaire projeté sans avoir porté remarques ou observations dans les registres d'enquêtes.

On peut donc considérer que les propriétaires qui ne se sont pas exprimés sont satisfaits du contenu du projet mais également, du traitement de leur cas personnel.

La répartition des réclamations est la suivante :

- 44 sur le projet parcellaire
- 25 sur les travaux connexes

Les demandes formulées par les réclamations sur le parcellaire des 44 propriétaires portent sur :

- le refus d'attribution de ou des parcelles proposées
- la modification de la proposition
- la conservation de ou des parcelles leur appartenant
- le regroupement des parcelles attribuées
- le réexamen de la proposition
- la modification des limites
- l'exclusion de leur parcelle du périmètre d'AFAFE

Ces demandes peuvent être appréciées comme gérables et certaines être satisfaites dans un consensus accepté par les différents propriétaires, répondant aux souhaits de chacun des opposants aux propositions d'attribution.

Les travaux connexes ont fait l'objet de 25 réclamations portées au registre d'enquête.

Ces demandes portent sur :

- la réalisation d'un pont
- l'arrachage de haies et de souches
- la pose de clôture
- le nettoyage de parcelles
- la remise en culture de parcelles attribuées
- l'absence de bornes
- le drainage de parcelles et la création ou le curage de fossés
- l'allongement du réseau d'irrigation
- l'aménagement d'accès à des parcelles
- l'aménagement, l'empierrement de chemins de desserte
- l'acceptation de plantations sur leur parcelle

Ces réclamations ne sont pas toutes orientées vers le programme des travaux connexes prévus au projet d'AFAF, mais plutôt, pour les futurs propriétaires, sur des demandes supplémentaires dans une volonté de trouver dans leurs nouvelles parcelles les meilleures conditions pour exercer leur activité agricole.

Analyse des remarques par le Commissaire Enquêteur

La qualité du dossier d'enquête, la clarté et la lisibilité des plans, très bien renseignés, la parfaite connaissance du projet obtenue auprès du chargé de mission représentant du Maître d'Ouvrage, et du géomètre expert, maîtrisant parfaitement l'ensemble du territoire, assortie d'une visite du périmètre d'aménagement foncier, nous ont servi de fondement à l'appréciation des réclamations.

Nous avons pu ainsi formuler dans les tableaux récapitulatif ci-après, des propositions aux diverses observations ou réclamations figurant aux registres d'enquête, pouvant constituer des bases de réflexion et d'analyse pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Dans le tableau récapitulatif des observations parcellaire, les numéros d'ordre sont identifiés par les couleurs suivantes :

33	pour les accords sur l'attribution proposée
41	pour les réclamations
64	autres

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcelle Mairie d'OSSUN

N° d'ordre	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du commissaire enquêteur
1	Mme RODRIGUEZ née TACERIAS Marie Héléne		Par courrier du 31 Août 2019, indique que sa parcelle cadastrée G4 au lieu dit Buala est en ferme louée à M. Cazabat Olivier à Ossun. Mme Rodriguez demande à vendre cette parcelle.	Pris note
2	Mme et M. PRIEU Jeanne et François	Compte 18990 19020	Pris connaissance du projet. Pas d'accord sur l'attribution proposée. Reviendrons accompagnés de leur fille Mme CARRIEU Serge née PRIEU	Voir n°125
3	Mme CARRIEU Serge née PRIEU	Compte 6660	Reviendra lors d'une prochaine permanence accompagnée de ses parents.	Voir n°125
4	M. LASSALLE Jean Vital	Compte 14760	Pris connaissance du projet Accord avec l'attribution proposée .	Pris note
5	M. BUOLI Stéphane	Compte 5760	Pris connaissance du projet. Accord avec l'attribution proposée	Pris note
6	M. JOANES Roger	Compte 13320 13350	Pris connaissance du projet. Accord avec l'attribution proposée.	Pris note
7	Mme LARROSE Augusta	Compte 14700	Pris connaissance du projet Accord sur la proposition	Pris note
8	Mme CUYOBERE Corine	Compte 8910	Pris connaissance du projet Accord sur l'attribution proposée.	Pris note
9	M. SEMPASTOUS Jean Paul	Compte 21570	Pris connaissance du projet d'aménagement foncier . Accord sur l'attribution proposée.	Pris note
10	M. BINH Jacques	Compte 4620	Pris connaissance du projet . Accord de principe sur l'attribution proposée	Pris note
11	M. BEAUXIS Gabriel	Compte 3420 3450 3480	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
12	Mme DUMOURA Martine	Compte 4140	Pris connaissance du projet. Normalement favorable à l'attribution proposée.	Pris note
13	Mme CHIDE Danièle	Compte 7800	Pris connaissance du projet.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ordre	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du commissaire enquêteur
14	M. LATRE Jean Baptiste pour le compte de M. LAVENTURE	Compte 15120	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée	Pris note
15	Mme LEGARS Anne Marie	Compte 15180	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
16	Mme MARREGOT-JOUANET Alexandra	Compte 15870	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution proposée	Pris note
17	M. POLITO-SANCET Michel	Compte 18 330	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée sous réserve du défrichage de la partie boisée.	Pris note <i>Voir travaux connexes</i>
18	M. PRIEU André Pour le compte de M. PRIEU Pierre	Compte 19110	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
19	M. CRIFASI Antoine	Compte 8880	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
20	M. BILA Guy	Compte 810 4590	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
21	Mme TROUBAT Régine	Compte 13050 18240	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
22	Mme et M. SIMAO Valérie et Williams	Compte 21870	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
23	M. BORAU Jean Paul Pour le compte de BORAU Fabienne, COURREGES Josette et Valérie	Compte 8430 8610	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
24	M. FAUSSAT Alain	Compte 10710 10740	<u>Courrier du 8 Septembre 2019</u> M. Faussat est propriétaire de 3 parcelles F342 et D75 à Azereix et C227 à Ossun. Dans les attributions M. Faussat accepte les propositions pour deux parcelles ZH 32 à Azereix et ZB 40 à Ossun. Toutefois il refuse la proposition pour la ZK15 à Azereix en raison de la géométrie de cette parcelle alors qu'elle était rectangulaire dans sa forme d'apport. (F342) Il demande de bien vouloir reconsidérer la proposition pour cette parcelle ZK15.	La demande de M. Faussat est tout à fait justifiée. AVIS FAVORABLE pour reprendre la forme géométrique de la parcelle ZK15

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du commissaire enquêteur
25	Mme GOMA Florence	Compte 12420	<u>Message électronique du 10 Septembre 2019</u> Avis favorable à l'attribution de la parcelle ZI45	Pris note
26	Mme MARTHE Aurélie	Compte 15960	<u>Message électronique du 10 Septembre 2019</u> Avis favorable à l'attribution de la parcelle ZI48	Pris note
27	Mme MARCHAL Patricia	Compte 15780	Pris connaissance du projet et n'est pas d'accord avec l'attribution proposée, terrain humide et rempli d'eau en hiver. Il ne correspond pas à son terrain d'apport, sain. Demande à changer d'implantation.	Compte équilibré A traiter par la CIAF
28	Mme et M. COURREGES Jeanine et Michel	Compte 8490 8460	Après avoir pris connaissance du projet parcellaire indiquent qu'ils ne sont pas d'accord pour changer de terrain.. Ils s'estiment lésés car il n'y a pas d'eau. Souhaitent rester au même endroit et regrouper les parcelles uniquement au lieu dit Gardiole	Compte équilibré A traiter par la CIAF
29	Mme BAROU Christiane pour le compte de ses deux fils Régis et Lionel	Compte 2700	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution de la parcelle sur la commune d'Ibos ZH63	Pris note
30	M. BEJOTTES André	Compte 3830 3840 3900 3990	Après avoir pris connaissance du projet parcellaire, indique être favorable à l'attribution des parcelles proposées	Pris note
31	M. ABADIE Benoit	Compte 1110 1140 1170	Pris connaissance du dossier. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note <i>Voir travaux connexes</i>
32	M. JUNCA Jacques	Compte 13620	Après avoir pris connaissance du projet parcellaire donne son accord à l'attribution de la parcelle proposée	Pris note
33	M. SAINTRAP Jean Pierre	Compte 20790	Après avoir pris connaissance du projet parcellaire donne son accord à l'attribution de la parcelle proposée	Pris note
34	M. PRAT Jean Paul dit Balagna	Compte 18720 18750	Pris connaissance du dossier. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
35	M. MENGINOU Jean	Compte 16320 16380	Pris connaissance du dossier. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
36	Mme DUMOURA Martine	Compte 4140	Suite à sa première visite et après analyse de la proposition est défavorable à l'attribution de la parcelle B81 faisant partie de la ZA6 Reste favorable pour les 3 autres parcelles	Parcelle boisée Possibilité de réattribution

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
37	M. CAZABAT Siméon	Compte 7050	Pris connaissance du dossier. Avis favorable à l'attribution de la parcelle qui m'est proposée	Pris note
38	MM. MENGELLE Paul et Philippe	Compte 12 290	Pris connaissance du dossier. Avis favorable à l'attribution de la parcelle qui m'est proposée	Pris note
39	Mme et M. ABADIE Régine et Pierre	Compte 1470 1590	Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
40	M. DARRE Jean Louis	Compte 8970	Favorable à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
41	M. FRANCES Pierre	Compte 11760	Favorable à l'attribution de la parcelle ZA57. Souligne qu'il vient de passer un sous seing privé avec M. SARRES pour acquérir la parcelle B195 d'une contenance de 50a40ca, pour laquelle il demande qu'elle soit rapprochée de sa parcelle ZA57.	Pris note
42	Mme FOURCADE née BOURIETTE Florence	Compte 11280	Après avoir pris connaissance du projet se déclare favorable à l'attribution proposée ZE67. Toutefois elle demande à pouvoir abattre les 3 chênes pour bois de chauffage situés sur sa parcelle G193. A défaut elle demande une soulte de 1500€	Pris note
43	M. DUPAS Joseph	Ancien Compte 10110	Parcelle en cours d'achat par la SAFER	Pris note
44	Mmes MARRACQ Nicole et DUPAS Françoise	Compte 19110	Favorables à l'attribution de la parcelle ZC 14.	Pris note
45	Mme FONTAN Anne Marie M. COUSSAN Michel	Compte 8670	Sont défavorables à l'attribution de la parcelle ZM 43. Demandent à conserver la parcelle D81 au lieu dit « La Passade »	Compte équilibré REJET
46	Mme et M. CAZANAVE Jean Pierre Mme CAZANAVE Sylvie née PEYRELADE	Comptes 7170 7230 7240 7200	Pris connaissance du projet et favorables avec l'attribution proposée	Pris note
47	M. CRABE Louis	Compte 8820	Pris connaissance du projet et favorable à l'attribution de la parcelle ZC38	Pris note
48	M. COUSSAN Pierre	Compte 8700	Pris connaissance du projet et favorable avec l'attribution proposée	Pris note
49	Mme NINEUIL Claire	Compte 16950	Pris connaissance du projet et favorable avec l'attribution proposée	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcelaire

Mairie d'OSSUN

N° D'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
50	M .FOURISCOT Jean Claude	Compte 11730	Avis favorable pour l'attribution de la parcelle ZC12.	Pris note
51	M. MENGINOU Albert	Compte 16410	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution de la parcelle ZL29.	Pris note
52	Mme MENGINOU Marcelle	Compte 16470	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution de la parcelle ZL28	Pris note
53	M. PASQUINE Jean	Compte 17310	Pris connaissance du projet foncier. Favorable à l'attribution de la parcelle ZB 64.	Pris note
54	M. LABORDE Louis	Compte 13800	Pris connaissance du projet foncier. Favorable à l'attribution de la parcelle ZC55, sous réserve de la surface acquise par TARMAC sur la parcelle D383 à l'Espiet pour 12a50	Dans l'éventualité de l'achat par Pyrénia de ces 12a50, une surface équivalente sera à retirer sur la parcelle ZC55
55	Mme et M. BAYLE Jeanne et Auguste	Compte 3030 3060 et 3090	Pris connaissance du projet. Courrier suit	Pris note
56	Mme et M. CAMPET Chantal et Marc M. RESCAT Jean	Compte 4260 et 4300	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées	Pris note
57	M. MOULAT Franck	Compte 14820	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution de la parcelle ZK50	Pris note
58	Mme MIR Danielle pour le compte de Mme JACQUOT Marie	Compte 1170 13260	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
59	Mme MUNOZ Colette	Compte 16860	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution de la parcelle ZC4, sous réserve que les bornes soient déplacées dans l'axe du fossé existant.	Pris note <i>Voir travaux connexes</i>
60	M. DOMECH Pierre	Compte 9540	Défavorable à l'attribution de la parcelle proposée ZM 42 à Azereix. Souhaite conserver ses parcelles G442 et G456 aux Artets à Ossun	Compte équilibré A traiter par la CIAF
61	M. DARRE Jean Louis	Compte 8970	Suite à ma visite lors de la deuxième permanence , je confirme mon accord pour la parcelle attribuée ZN28.	Pris note
62	Mme LOUIT Jeanine Née COMMERES pour le compte de COMMERES Sylvain	Compte 8250	Pris connaissance du projet parcellaire. Favorable à l'attribution de la parcelle ZB82 à Ossun.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° D'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
63	Mme LOUIT Jeanine pour le compte indivis 22200	Compte 22200	Pris connaissance du projet. Avis favorable pour les 3 parcelles attribuées.	Pris note
64	M. ABADIE Justin	Compte 1350	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des 3 parcelles proposées.	Pris note
65	M. PEYRET Paul	Compte 18000	Défavorable à l'attribution proposée REFUSE DE LE MENTIONNER SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE ET ENCORE MOINS DE SIGNER SON REFUS.	
66	Mme BUIL née DOMEK Jeanine	Compte 5750	Pris connaissance du projet. Souhaiterais conserver la proposition faite lors de l'avant projet	Compte équilibré REJET
67	Mmes LABAT Patricia et DOMEK-CABANNE Martine	Compte 9480 13710	Après avoir pris connaissance du projet, émettent un avis favorable pour les parcelles proposées ZH32 et ZH33, sous réserve de l'attribution d'un complément de surface sur la parcelle 31 afin d'équilibrer le compte.	Afin d'équilibrer le compte, un léger déplacement de la limite avec la parcelle 31 est tout à fait possible et justifié.
68	Mme DOMEK CABANNE Martine	Compte 5880	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
69	Mme MARREGOT JOUANET Dominique	Compte 15870	Pris connaissance du projet. Accord sur l'attribution de la parcelle ZM77.	Pris note
70	M. DUPONT Vincent	Compte 10290	<u>Message électronique du 16 Septembre 2019</u> M. Dupont indique que suite à sa rencontre avec le commissaire enquêteur lors de la permanence du 11 Septembre, ne plus donner son accord pour l'attribution de la parcelle ZA15 à Guardiole. (récupère une zone marécageuse dans l'échange. En conclusion est défavorable à la proposition d'attribution des 2 parcelles.	A traiter par la CIAF
71	M. DUCASSE Xavier	Compte 9870	<u>Message électronique du 16 Septembre 2019</u> Demande de renseignements sur l'origine de propriété et sur la procédure foncière engagée	Renseignements transmis par le Maître d'Ouvrage (M. Castets) le 18 Septembre 2019.
72	Mme BLANCHET née PRAT Henriette	Compte 4650	<u>Message électronique du 16 Septembre 2019</u> Mme Blanchet transmet sa nouvelle adresse et confirme son souhait donné en 2018 de vendre sa parcelle à l'exploitant ou à la SAFER.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
73	Mme la Déléguée du Défenseur des Droits		Mme la Déléguée intervient pour le compte de Mme COURREGES défavorable à la proposition d'attribution des parcelles ZC28 et ZH7 aux lieux dits « Benaous et Allias Dessus.	Voir n°28
74	Mme la Déléguée du Défenseur des Droits		Mme la Déléguée intervient pour le compte de Mme MARCHAL Patricia défavorable à la proposition d'attribution de la parcelle ZH11 au lieu dit « Allias Dessus »	Voir n°27
75	Mme LATAPIE née POLITO SANCET Danièle	Comptes 18240 18270 18300	Pris connaissance du projet Courrier suit.	Pris note
76	Mme SALLABERRY Lucienne	Compte 20850	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZA30. Souhaite vendre cette parcelle dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.	Pris note
77	M. LUCAT Philippe	Compte 15450 15480	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées, sous réserve du déplacement de la limite Ouest de la parcelle ZB3 comme convenu avec mon voisin M. COUDERC dont le bornage a été réalisé par le Cabinet Beffre en 2017.	Suite favorable à donner à M. LUCAT
78	M. LATAPIE Roger	Compte 14850	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
79	M. SUBRA Laurent	Compte 2970	Sa propriété bâtie étant limitrophe du périmètre de l'AFAFE, demande que la parcelle G632 (ex 496) soit conservée dans ses limites actuelles	Avis Favorable
80	Mme et M. SAYOUS Maryse et Paul	Compte 21510	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution de la parcelle, les anciennes bornes ayant été conservées.	Pris note
81	M. MENJINOU Henri	Compte 16350	Pris connaissance du dossier Favorable à l'attribution de la parcelle ZC31.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'Ordre	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
82	Mme et M. GUIRAUTE Chantal et Roger	Compte 12810 12840	Pris connaissance du projet Favorables à l'attribution des parcelles ZA7 et ZA8	Pris note
83	M. SARRES Bernard	Compte 21360	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles ZA3 et ZM17	Pris note
84	M. LAURE CASSOU Jacques	Compte 15000	Pris connaissance du projet Courrier suit.	Pris note
85	M. VALENTIN Christian	Compte 22260	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZM74	Pris note
86	M. BRUNNER Georges	Compte 5700	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZB77.	Pris note
87	Mme GOULEAU Michel Mme LEFEVRE Bernard	Compte 12510	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution de la parcelle ZC6.	Pris note
88	M. FRANCES Pierre	Compte 11760	Compléments d'information suite à sa visite lors de la 2ème permanence	Pris note
89	Mme DEJOURS Annick pour le compte de Mme DEJOURS Yvette	Compte 9210	A pris connaissance du projet qui n'a pas été modifié par rapport à la 1ère proposition. S'oppose à la proposition telle que prévue au projet pour les raisons mentionnées dans les courriers envoyés précédemment.	Voir N° 151
90	M. MIQUEU Dominique	Compte 16530	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZK40	Pris note
91	M. DUPAY Serge	Compte 10140 10170	Pris connaissance du projet. En attente avis	Pris note
92	Mme COMMERES Georgette	Compte 22200	Compléments d'informations suite à sa visite lors de la 3ème permanence.	Pris note
93	M. ABADIE Mathieu et Mme et M. ABADIE Anne Marie et Antoine	Compte 1080 1410	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des parcelles proposées avec demande de permutation entre les parcelles ZK9 et ZK10 leur appartenant	La demande des conjoints ABADIE doit recueillir une suite favorable étant liée à des commodités d'exploitation AVIS FAVORABLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
94	M. SALLES SABOTH Jean	Compte 21060 21090	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des 2 parcelles proposées	Pris note
95	M. COURREGES Raymond	Compte 8580	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle proposée	Pris note
96	M. BAJAC-LEYAUTOU Joseph	Compte 2340	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZH14	Pris note
97	Mme COURREGES Jeanine	Compte 8460 8490	Suite à sa visite lors de la 3 ^{ème} permanence est venue recueillir des compléments d'information	Voir n°28
98	M. BORDENAVE Maire d'OSSUN	Compte 210	M. Le Maire fait part de son avis favorable et indique qu'en raison du grand nombre de petites parcelles appartenant à la commune, et dans le cas de conflit avec certains propriétaires sur l'attribution de parcelles, la commune est disposée à jouer un rôle de médiation en mettant ses parcelles au service du règlement du litige	Pris note A prendre en compte par la CIAF
99	Mme BORDENAVE Paulette	Compte 4920	Favorable à l'attribution de la parcelle ZC17.	Pris note
100	M. SARRES Pierre	Compte 21450	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZN33	Pris note
101	M. SARRES Pierre pour le compte de SARRES Jean Louis (décédé)	Compte 21420	Favorable à l'attribution des 3 parcelles proposées. La parcelle B195 est en cours de vente pour 50a40ca à M. FRANCES Pierre. Si la vente se réalise le prélèvement de la surface équivalente devra se faire sur la parcelle ZN50.	Pris note A prendre en compte par la CIAF
102	M. PRIEU Joseph	Compte 18990 19020	Pris connaissance du projet En cours de réflexion . Reviendra le 5 Octobre	Pris note
103	M. BARBE VISCARO Philippe	Compte 258	Remet une attestation notariale pour l'achat de la parcelle appartenant à l'indivision Palisse ZD 89	A prendre en compte par la CIAF
104	Mme LAFARGUE Gabriella	Compte 14160	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZE 64	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
105	M. Et Mme BAYLE Auguste Joseph	Compte 3030 3060 3090	Mme et M. BAYLE remettent une lettre par laquelle ils indiquent être opposés au projet qui inclut à l'ouest dans leur attribution les parcelles Q283 et Q290 appartenant à M. JOANNES. Cette lettre est assortie de plans et photographies.	Compte équilibré Travaux de drainage prévu REJET
106	M. BEGUE Jean Claude	Compte 3780 3810	M. BEGUE nous remet deux lettres : -la première par laquelle il refuse l'attribution de la parcelle ZH37 (pas d'irrigation, présence d'une plantation de saules, exigüité de la parcelle) et demande une autre implantation, à défaut souhaite conserver ces deux parcelles actuelles -la deuxième par laquelle il refuse, au nom de sa fille propriétaire, l'attribution de la parcelle ZH 27 , d'une qualité agronomique très inférieure à sa parcelle E190 et éloignée et dont l'accès n'est pas empierré. A défaut de lui proposer une autre parcelle demande que le chemin soit empierré sur toute sa longueur.	<i>Voir Travaux Connexes pour la parcelle ZH27</i> A traiter par la CIAF Avis Favorable prévoir empierrement du chemin de desserte
107	M. GOURRET Pierre	Compte 12600	Favorable à l'attribution de la parcelle ZN39, sous réserve : -du déplacement de la borne 437 -de l'enlèvement de la borne 432 -du transfert de la parcelle 306 en cours d'acquisition à la SAFER sur la parcelle 344 -de conserver le fermage de Mme PUEYO (parcelles D81 et D83) ainsi que de la parcelle G385	Pris note A traiter par la CIAF
108	Mme RESCAT Mauricette	Compte 19980	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZN 5.	Pris note
109	Mme et M. ADASSUS Daniel	Compte 1650 1680 1685 1740 1770	Favorable à l'attribution des parcelles proposées. Indiquent que les parcelles D78 et F114 n'ont pas été achetées par Laurie ADASSUS et demandent qu'elles soient enlevées des apports.	Pris note
110	MM BEAUXIS Jacques et Jean Bernard	Compte 3540 3570	Favorable à l'attribution des parcelles ZE40 et ZE42 sous réserve du déplacement de la parcelle ZE41 à l'Ouest de la parcelle ZE42 contre le chemin du Sesteux, en conservant un accès sur le chemin du Sesteux.	Cette demande telle que formulée concerne le déplacement d'implantation de parcelles dont ils ne sont pas propriétaires.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
111	Mme M. BEAUXIS Isabelle, Benjamin et Francis	Compte 3330 3360 3390	Pris connaissance du projet. Pour des raisons d'exploitation souhaite que les parcelles ZC 50 et 51 soient positionnées contre le chemin desserte au Sud de manière à ce que la parcelle ZC56 soit accolée à leur parcelle ZC 48. Cette demande s'accompagne de la demande de transfert des parcelles 49 et 55.	Cette demande telle que formulée concerne le déplacement d'implantation de parcelles dont ils ne sont pas propriétaires.
112	Mme et M. GUIRAUTE Jean Claude	Compte 12780	Pris connaissance du projet. Défavorables à l'attribution de la parcelle ZA50 au lieu dit « Gardiole » Accepteraient que les deux parcelles soit regroupées au lieu dit « La Côte »	Cette demande peut recevoir un avis favorable pouvant permettre de répondre à la demande de Mme Courreges
113	Mme PUEYO Jeanine	Compte 19320	Pris connaissance du projet Réponse à la prochaine permanence	Pris note
114	Mme ARTIGUES Chantal	Compte 1980	Pris connaissance du projet Courrier suit	Pris note
115	Mme VIGNEVIELLE Alice	Compte 22590	Pris connaissance du projet. Courrier suit	Pris note
116	Mme BATAN Marie Thérèse	Compte 2940	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZB69	Pris note
117	M. DUBARRY Christian pour le compte de M. CAPDEVIELLE Adrien	Compte 6090	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
118	Mme SALLES René	Compte 20970	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZA24	Pris note
119	Mme DUCLOS Martine	Compte 9900	Parcelle en cours de vente à M. ADASSUS	Pris note
120	MM CAZAUBON Jean Louis Lionel et Ludovic	Compte 7260 7290 7320	Accord sur les attributions des parcelles ZA5, ZA16 et ZA17.	Pris note
121	Mme et M. LASSARRETTE Brigitte et Jean Claude	Compte 14790	<u>Message électronique du 4 Octobre 2019</u> M. Lassarrette indique n'avoir pu localiser les bornes des deux parcelles ZD13 et ZE18 qui lui ont été attribuées. Toutefois et sous réserve de visualiser précisément les deux parcelles donne accord aux propositions d'attribution. Serait favorable à la vente au Syndicat « Pyrénia » de la parcelle ZE13 contiguë à la ZAC.	Pris note La demande de vente de la parcelle ZD13 doit être prise en compte par la CIAF .

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
122	M. LAURE-CASSOU Jacques	Compte 15000	Suite à sa visite du 23 Septembre dernier M. LAURE CASSOU indique ne pas avoir repérer toutes les bornes de sa nouvelle parcelle ZN20 et demande de procéder à des travaux de remise en état. Sous réserve de cet aménagement M. LAURE CASSOU émet un avis favorable à l'attribution de la parcelle ZN 20.	Pris note <i>Voir Travaux connexes</i>
123	Mme et M. SARRES Daniel	Compte 21390	Après avoir pris connaissance du projet de remembrement, qui n'a rien à voir avec l'avant projet, refuse l'attribution proposée et demande de conserver ses parcelles comme elles étaient à l'origine	Un avis favorable peut être donné, car solutionnant la demande de MM. BEAUXIS Jacques et Jean.
124	Mme PUEYO Jeanine née BAREAT	Compte 19320	Suite à sa visite lors de la permanence précédente, donne un avis favorable à l'attribution de la parcelle ZC32.	Pris note
125	M. PRIEU Joseph	Compte 18990 19020	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
126	M. LARRE Fabrice	Compte 14610	Accord sur l'attribution de la parcelle	Pris note
127	Mme POLITO-SANCET Danielle	Compte 18210 18240 18300	Remet une lettre par laquelle elle se déclare favorable à l'attribution des parcelles proposées mais demande de tenir compte du bornage enregistré et de rectifier l'implantation de la borne 1845 (parcelle F220 au lieu dit Grouin)	Pris note
128	Mme CARBO née MARTY Geneviève	Compte 6510	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
129	Mme et M. LAURIAU Nadine	Compte 15060	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
130	Mme BARAT Evelyne épouse LAFFOND	Compte 14190	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZB30	Pris note
131	M. SALLES-PAPOU Jean Jacques	Compte 21030	Favorable à l'attribution des deux parcelles ZH49 et ZI3, sous réserve d'un droit de pompage sur le puits existant sur mon ancienne parcelle D142.	Pris note
132	Mme LEGARS Anne Marie	Compte 15180	Compléments d'information suite à sa visite lors d'une précédente permanence	Pris note
133	Mme SOLETTI Marie Dominique	Compte 21900 21930	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des 2 parcelles proposées.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE fav	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
134	Mme PUCHEU née CAZABAT Marie Madeleine	Compte 19230	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des 2 parcelles proposées	Pris note
135	M. ABADIE Pierre, Mme ABADIE Eliane et M. ABADIE Pierre	Compte 1560	Pris connaissance du projet . Favorables à l'attribution proposée. Souhaitent vendre les 2 parcelles ZE57 et ZN7.	Pris note
136	M. GUIRAUTE Francis	Compte 12720	Pris connaissance . Favorable à la proposition	Pris note
137	M. RICARTE Patrick pour le compte de M. RICARTE Joseph	Compte 720 BND	Pris connaissance du projet	Pris note
138	M. PUJOLLE Jean Baptiste		Demande de renseignement sur le bornage effectué sur la limite de sa parcelle incluse dans le périmètre du PLU	Pris note
139	Mme ARTIGUE Chantal	Compte 1980	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
140	Mme COUM Marie Josette	Compte 22590	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution proposée	Pris note
141	Mme NOGARO Françoise	Compte 17010	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution proposée	Pris note
142	Mme PASQUET Claudine		Demande d'information sur le bornage réalisé en bordure de ma parcelle incluse dans le périmètre du PLU.	Pris note
143	MM DUTREY Gérard et Jean Claude	Compte 10410	Pris connaissance du projet. Courriel suit	Pris note
144	Mme FLAUGNATTI Martine et Jean Christophe	Compte 10950	Favorable à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
145	M. SARRES Christian	Compte 17640	Suite à sa dernière visite lors d'une permanence à Azereix, reste favorable à l'attribution proposée, mais demande modification limite entre ZL54 et ZL55 entre sa propriété et l'indivision 21600	
146	M. BARANNE André	Compte 2430	Favorable à l'attribution de la parcelle ZD 27. Pour la parcelle ZH50 favorable au regroupement mais souhaite être rapproché du Bourg.	Compte équilibré Regroupement de parcelles opéré aux abords du Bourg REJET
147	M. BARANNE André pour le compte de Mme PHAM Roger	Compte 18120 18130	Favorable à l'attribution de la parcelle ZD26. Pour la parcelle ZH 49 favorable au regroupement mais souhaite être rapproché du Bourg.	Compte équilibré Regroupement de parcelles opéré aux abords du Bourg REJET

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
148	Mme DESPIAU PUJO Marie Pierre	Compte 9360	Refuse la parcelle attribuée pour des raisons de sécurité	!!!!
149	M. LACOURPAILLE Philippe	Compte 14130	Favorable à l'attribution proposée. Souhaite vendre la parcelle	Pris note
150	MM. DUTREY Gérard et Jean Claude	Compte 10410	<u>Message électronique du 7 Oct 2019</u> Suite à leur visite lors de la permanence du 5 Octobre M. DUTREY Gérard indique que la parcelle qui leur est attribuée est un terrain en friche, marécageux et traversé par une ligne électrique, dont l'absence d'entretien ne lui a pas permis d'en définir l'usage. S'interroge sur le classement de ce terrain de nature et de classe identique et de valeur de productivité similaire à celui qu'ils possèdent Refus catégorique d'accepter cette proposition d'attribution.	A traiter par la CIAF
151	Mmes DEJOURS LABOURIE Yvette et DEJOURS Annick	Compte 9210	<u>Message électronique du 7 Oct 2019</u> Comme suite à sa visite lors d'une précédente permanence à la Mairie d'Ossun Mme DEJOURS-LABOURIE Yvette réitère son opposition catégorique à la proposition d'attribution de la parcelle ZM45, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans son courrier adressé le 30 Octobre 2018 à M. le Président de la CIAF.	Mme DEJOURS possède 3 parcelles enclavées au lieu dit « Pereuil » . La parcelle proposée ZM 45 au Buala regroupe la surface de ces 3 parcelles. Le compte est plus que favorablement équilibré. REJET
152	Mme BUGNICOURT Claire	Compte 5720	Souhaite que sa parcelle soit exclue du périmètre d'aménagement foncier car l'inclusion de cette zone n'apporte rien à l'aménagement d'ensemble et est également contre l'appartenance au périmètre de l'AFAFE dont on ne connaît pas le devenir quant à son fonctionnement.	Périmètre arrêté suite à l'enquête publique par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 4 Février 2016 REJET
153	M. BINH Jacques	Compte 4620	M. BINH transmet une copie d'une lettre adressée à M. le Président de la CIAF dans laquelle il rappelle son projet avorté de vente de sa parcelle à un particulier et qu'aujourd'hui il demande une vente directe à la SAFER.	A traiter par la CIAF
154	Mmes DEJOURS LABOURIE Yvette et DEJOURS Annick	Compte 9210	<u>Lettre recommandée avec avis de réception en date du 7 Octobre 2019</u> adressant au commissaire enquêteur copie de la correspondance transmise par mail le 7 Octobre (voir n°151)	Voir avis ci-dessus au numéro 151

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
1	M. BARBE-VISCARO Jean Louis	Compte 2550	Souhaite échanger la parcelle portée inconnue ZL 48 d'une contenance de 73a03ca avec la parcelle ZL 22 d'une superficie de 1ha 02a 27ca.	Voir n° 54
2	M. BARBE-VISCARO Philippe	Compte 2580	Indique : - qu'il travaille actuellement la parcelle ZA16 d'une contenance de 26a05ca et compte encore la même surface. - qu'il a acheté la parcelle de Mme Palisse à Juillan d'une superficie de 44a et demande de la rapprocher de sa parcelle ZL73. (Cette demande avait déjà été faite lors d'une réunion précédente.)	Voir n°54
3	Mme DUFRAISSE Marie Claude	Compte 9960	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
4	M. DUBARRY Roger	Compte 9840	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
5	Mme BARRAU Armande	Compte 2790 6210	Pris connaissance du projet Souhaite vendre les deux parcelles qui me sont attribuées.	Pris note
6	Mme GODINO Odile	Compte 9270	Pris connaissance du projet Souhaite vendre la parcelle qui lui est attribuée.	Pris note
7	Mme et M. FOURCADE Yvette et Charles	Compte 11160 11190 11200	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution proposée.	Pris note
8	M. FRIS Alain	Compte 11880	Favorable à l'attribution de la parcelle ZC19	Pris note
9	Mme CAZAUDEBAT/FRIS Michèle	Compte 7350	Souhaite que la parcelle ZC 34 soit rapprochée en bordure de la limite du PLU comme était placée la parcelle D111 à l'origine et demande à conserver la parcelle C346 au quartier Bellau Souhaite être entendue lors de l'examen de sa réclamation par la commission intercommunale	A traiter par la CIAF
10	Mme PEYRELADE Denise	Compte 17910	Pris connaissance du projet parcellaire Accord sur les parcelles attribuées	Pris note
11	M. STEFFANETTI Alain		Demande de renseignements sur un bornage	Eléments de réponse donnés en permanence

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
12	Mme et M. QUESSETTE Jeanne et Alexis	Compte 19560 19620 19590	Favorable à l'attribution des 4 parcelles	Pris note
13	Mme BONGARZONE Julia	Compte 4710 4720	Pris connaissance du projet Avis favorable pour les parcelles attribuées	Pris note
14	M. BONGARZONE Sylvain	Compte 4730	Pris connaissance du projet En attente courrier suit.	Pris note Voir n° 42
15	Mme LACRAMPE dit QUINTA Anne Marie pour le compte de Mme et M. GESTAS Jeanne et Jean Pierre	Compte 12360	Pris connaissance du projet Courrier suit.	Pris note
16	M. REBEILLE Louis	Compte 19920	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle proposée	Pris note
17	Mme PARDON Marie Claude	Compte 17160	Pris connaissance du projet En attente	Pris note
18	M. MARTHE Francis pour le compte de Mme MARTHE Aurélie	Compte 15960	Pris connaissance du projet En attente réponse	Pris note
19	M. MARTHE Francis pour le compte de Mme GOMA Florence	Compte 12420	Pris connaissance du projet En attente réponse	Pris note
20	Mme MIQUEU Simone	Compte 16560	Pris connaissance du dossier En attente courrier	Pris note
21	Mme et M. COUDERC Nicole et Claude	Compte 8730	Pris connaissance du projet Avis Favorable dans le cadre de l'échange avec M. LUCAS	Pris note
22	M. CAZERES Michel	Compte 7620 7680	Pris connaissance du Projet Favorable à l'attribution proposée	Pris note
23	Mme et M. DUPLANTIER Marie Claude et Jean	Compte 10200 10230	Pris connaissance du projet En attente de réponse	Pris note
24	M. FAUSSAT Alain	Compte	<u>Courrier du 8 Septembre 2019</u> Voir demande sur tableaux de la Mairie d'OSSUN (N° 24)	Voir n° 24 Tableau mairie d'OSSUN
25	Mme MARTHE Lucienne	Compte 12420	Vient confirmer l'accord de ces deux filles MARTHE Aurélie et GOMA Florence sur l'attribution des parcelles ZI48 et ZI45.	Voir tableau Mairie d'OSSUN n° 25 et 26

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM ET PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
26	M. LAUDE Jean Claude	Compte 14910 14940	Souhaite vendre ses parcelles à la SAFER	A prendre en compte par la CIAF
27	M. PYHOURQUET Thierry	Compte 19500 19530	Après avoir pris connaissance du projet est favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
28	M. DUPONT Vincent	Compte 10290	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution de la parcelle ZA15 à Guardiole. Pas d'accord pour récupérer la parcelle ZI7. Souhaite conserver sa parcelle ZC 17	Voir n°70 Tableaux mairie d'OSSUN
29	Mme et M. SARCIA Danièle et Patrick	Compte 21300	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
30	Mme LE RUN Aline M. JUSTIN Gilles	Compte 15210	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
31	Mme BARREAT Paule	Compte 2850	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution des deux parcelles proposées.	
32	Mme PEYRELADE Jacqueline Mme GERVAIS Berthe Mme BESSE Anne Marie	Compte 4410 17880	Ont pris connaissance du projet et sont favorables à l'attribution des parcelles proposées. Sont favorables à la vente de ces parcelles.	Pris note <i>A prendre en compte par la CIAF pour la vente de ces parcelles</i>
33	Mme et M. GERVAIS Berthe et Bernard	Compte 12240	Ont pris connaissance du projet et souhaitent conserver leur parcelle sur la commune d'Azereix au lieu dit « Benaux''	A traiter par la CIAF
34	M. LAROCHE Yannick		Propriétaire d'un terrain bâti en limite du périmètre d'aménagement foncier est venu recueillir des renseignements sur le bornage	Pris note
35	M. BORDENAVE Pierre	Compte 5130 5140	Pris connaissance du projet parcellaire. Accord sur l'attribution des deux parcelles proposées. Demande à la CIAF à pouvoir abattre les 3 chênes lui appartenant (pour bois de chauffage) qui se trouvent à la limite de la future parcelle	Pris note <i>A traiter par la CIAF pour ce qui concerne la demande d'abattage des chênes</i>
36	Mme et M. POUY Danièle et Jacques	Compte 18650	Pris connaissance du dossier. Sont favorables à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcelaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
37	Melle POUY Fabienne	Compte 18660	Accord sur l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
38	M. FATTA-BAROU	Compte 10650	Pris connaissance du projet Regrette d'être contraint de céder des terrains sains pour se voir attribuer des terrains humides Demande s'il y a possibilité de les drainer	Pris note <i>Voir Travaux connexes</i>
39	Mme JIMENEZ Marie Françoise		Propriétaire d'un terrain bâti en limite du périmètre d'aménagement foncier est venue recueillir des renseignements sur le bornage	Pris note
40	M. DARRIEUX-SENTILLES Alain	Compte 9030	Pris connaissance du dossier. Favorable à l'attribution de la parcelle proposée.	Pris note
41	Mme et M. DUPLANTIER Marie Claude et Jean	Compte 10200 10230	Suite à leur visite lors de la première permanence sont favorables à l'attribution des 3 parcelles proposées. Demandent que la borne 2002 soit déplacée sur l'ancienne limite cadastrale de la parcelle 220 de manière à pouvoir entretenir le fossé et les abords de cette parcelle.	Pris note AVIS FAVORABLE à la demande pour des raisons pleinement justifiées
42	M. BONGARZONE Sylvain	Compte 4730	Après avoir pris connaissance du projet, souligne, que pour des raisons d'accessibilité, ne peut pas être favorable à l'attribution de la parcelle ZA61. Demande l'attribution de l'ancienne parcelle I149 qui lui permettra d'accéder à son bois situé hors périmètre d'aménagement foncier.	Pris note AVIS FAVORABLE La demande de M. Bongarzone ne remet pas en cause l'organisation parcellaire et réponds à la condition d'accès à son bois
43	M. SERRES Christian	Compte 21600 21630	Pris connaissance du dossier. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
44	Mmes SERRES Julie et SERRES Alicia	Compte 21690	Pris connaissance du dossier. Favorables à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
45	M. SERRES Robert	Compte 21720 21750	Pris connaissance du dossier. Favorables à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
46	M. SERRES Sylvain	Compte 21780	Pris connaissance du dossier. Favorables à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
47	Mmes LAFFORGUE Sylvie et GESTAS Sandrine	Compte 12330	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées	Pris note
48	M. FOURCADE Christian	Compte 11220 11250	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées sous réserve du nettoyage de la parcelle au Bernadaou (grillage, tôles, terre, gravats et déchets divers)	Pris note <i>Voir tableau Travaux connexes</i>
49	M. PRAT Michel	Compte 18900	<u>Message électronique du 16 Septembre 2019</u> M PRAT Michel résidant dans la région parisienne et ne pouvant se déplacer demande : -l'accès à un document comparant l'ancien état et le nouveau -des éléments explicatifs sur la valeur des points	Renseignements transmis par le Maitre d'Ouvrage (M. Castets) le 23 Septembre 2019.
50	Mme DOMEK Marie	Compte 9510	Pris connaissance du projet parcellaire. Défavorable à l'attribution de la parcelle ZH6 Souhaite conserver ses deux parcelles G146 et G147.	Demande déjà faite lors de l'Avant Projet A traiter par la CIAF
51	M. LAUGA Jacques	Compte 14970	Pris connaissance du projet parcellaire. En l'absence de confirmation de la proposition d'achat de ma parcelle par M. ABADIE Benoit je demande à ce que ma parcelle soit positionnée , comme à l'avant projet, en bordure du chemin d'Azereix.	Une suite favorable peut être donnée par l'acquisition de la parcelle par M. ABADIE Benoit.
52	M. ROUSSE Jean Jacques	Compte 20520 20550	Pris connaissance du projet Accord sur l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
53	Mme FRANCEZ Monique	Compte 11820 11850	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
54	M. BARBE VISCARO Philippe	Compte 2580	En complément de sa visite lors de la première permanence, M. BARBE VISCARO vient confirmer et préciser sa demande initiale : -ramener la parcelle ZK29 appartenant à Mme PALISSE (en cours d'achat) contre la ZL73 m'appartenant -ramener la parcelle de M. BARBE VISCARO Jean Louis, son frère, ZL22 contre la parcelle ZL47 (déjà proposé lors de l'avant projet) conscient de perdre de la surface pour l'équilibre du compte.	A traiter par la CIAF

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
55	M. FOURCADE Joseph	Compte 11400 11430	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées. Demande la vérification de l'implantation des bornes 2142, 2143 et 2144.	Pris note <i>Voir Travaux Connexes</i>
56	Mme BAT Anne	Compte 2910	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelleZH30	Pris note
57	Mme MUR Eliane	Compte 16890	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZL 41	Pris note
58	M. JUNCA Dominique	Compte 13620	Pris connaissance du projet. Avis sera donné après consultation frère et sœur.	Pris note
59	M. DUBARRY Jean Pierre pour le compte de Mme LARRE Marie Christine	Compte 14580	Pris connaissance du projet. Ne souhaite pas conserver l'ancienne parcelle D382. Favorable pour l'attribution des 3 parcelles ZA74, ZA79 et ZK66.	Demande déjà formulée lors de l'Avant Projet A traiter par la CIAF
60	M. DUBARRY Jean Pierre pour le compte de Mme DUBARRY Catherine	Compte 9690	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des 3 parcelles proposées.	Pris note
61	M. DUBARRY Jean Pierre	Compte 9780	Favorable à l'attribution de la parcelle ZM1	Pris note
62	Mme DOMEK Marie Madeleine	Compte 10260	Défavorable à l'attribution de la parcelle Z16	Demande déjà formulée lors de l'Avant Projet A traiter par la CIAF
63	Mme DOMEK Marie Madeleine	Compte 9570	Souhaite réflexion pour la vente de la parcelle ZM41 Défavorable à l'attribution de la parcelle Z15	Demande déjà formulée lors de l'Avant Projet A traiter par la CIAF
64	M. TAMBAREAU Henri	Compte 3720 3750	Demande de renseignements sur l'attribution de mes parcelles, en ma qualité d'usufruitier.	Pris note
65	Mme FAUSSAT Irène	Compte 10680	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelleZL39	Pris note
66	M. PONTICO Bernard	Compte 18390 18420 18450	Pris connaissance du projet parcellaire . Courrier suit	Pris note
67	Mme et M. BOURDA Juliette et Jacques	Compte 5340 5370 5400	Pris connaissance du projet parcellaire Courrier suit.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
68	M. EZZAANOUNI Hamed	Compte 10530	Pris connaissance du Projet. Défavorable à l'attribution de la parcelle ZD 16. A demandé à Pyrénia qui a acquis 70a sur sa parcelle actuelle de procéder à l'achat de la surface restante de 86a22 Dans l'éventualité du refus d'achat par Pyrénia demande à ce que ce restant de 86a22 soit vendu à des propriétaires confrontant au prix de 3€ le m2 pour tenir des aménagements réalisés sur la parcelle actuelle (clôture, haie, forage, cabane de matériel, plantations etc...)	REJET de la demande de M. EZZAANOUNI Souhaite vendre sa parcelle
69	Mme PRAT Geneviève épouse SAINT MARC	Compte 18840	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZD16.	Pris note
70	Mme et M. BERDET Gilles née PUYAU Martine	Compte 4350	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des parcelles ZB13 et ZB 19	Pris note
71	Mme et M. LATRILLE Evelyne et Jean Pierre	Compte 14880	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des parcelles ZH 84 et ZI 49	Pris note
72	M. FOURCADE MENJOULET Jean Louis	Compte 11670	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des parcelles ZH 43 et ZH 60	Pris note
73	M. BRESCON André	Compte 5580	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des parcelles ZH 45 et ZH 61	Pris note
74	Mme BUFFAT SCI Le Moulin Hermagwe	Compte 570	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZH73	Pris note
75	Mme et M. PARTIMBENE Nadine	Compte 17250 17280	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note <i>Voir Travaux Connexes</i>
76	M. PEYRAMALE MORLANNE Jean Louis	Compte 17760 17790	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées. En raison de l'accès difficile demande que les bornes 2374 et 2375 soient déplacées.	Pris note Demande justifiée Avis favorable pour le déplacement des bornes.
77	M. BAJAC MAILLET Lucien	Compte 2370	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
78	Mme BERNET Thérèse	Compte 4380	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZH8	Pris note
79	M. DARRIEUX-SENTILLES François	Compte 9060	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZH9	Pris note
80	Mme FRANCES Monique	Compte 11820 11850	Compléments d'information suite à sa visite lors de la 3ème permanence	Pris note
81	M. GESTA Gaston	Compte 12270 12300	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des deux parcelles proposées, sous réserve d'un alignement pour rendre la parcelle 41 rectangulaire et déplacement des bornes 3051 et 3052 de la parcelle 42 .	Voir s'il est possible de donner satisfaction à M. GESTAS car sa demande n'a pour effet que de produire une satisfaction visuelle sur plan par des formes géométriques normales.
82	M. BORDENAVE Ernest	Compte 5040	Pris connaissance du projet et pas d'accord avec les propositions d'attribution des parcelles. Courrier suit	En attente
83	Mme CAPERAN Marie Anne	Compte 6240	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZL57 sous réserve du nettoyage de la parcelle (enlèvement de gravats etc...)	Pris note Avis Favorable Au nettoyage de la parcelle
84	Mme AUBADIE LADRIX Andrée	Compte 2010	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZL59 sous réserve du déplacement de la borne 3327 pour mise à l'alignement du chemin.	Pris note Avis Favorable pour le déplacement de la borne afin de libérer l'emprise du chemin.
85	Mme SAINT JEAN Françoise	Compte 20700	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZI4	Pris note
86	M. CRABE Louis	Compte 8820	Compléments d'information suite à sa visite lors de la 2ème permanence	Pris note
87	Mme BETILLOU Aline	Compte 4470	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées	Pris note
88	M. MIQUEU Jacques	Compte 16590	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZI 6	Pris note
89	M. RICAUD Michel	Compte 20220 20250 20280	Avis favorable à l'attribution des parcelles proposées, sous réserve de la modification de la limite avec M. Peyramale en raison de la présence d'un fossé d'irrigation.	Cette demande est pertinente et n'entraîne pas de modification de surface des deux parcelles. AVIS FAVORABLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
90	M. COURREGES Alcide	Compte 8550	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZH16	Pris note
91	M. TURETTES-LAVENTURE Jean Paul	Compte 22140	En accord total avec l'attribution des nouvelles parcelles.	Pris note
92	MM PESCADERE Thierry et Bernard	Compte 17700	Pris connaissance du projet Favorables à l'attribution des parcelles qui nous sont proposées.	Pris note
93	Mme CAZABAT Marie Ange	Compte 7020 7080 7110	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
94	MM LACOURPAILLE Jean et Michel	Compte 14010 14070 14100	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des parcelles proposées	Pris note
95	M. CARASSUS Francis	Compte 6300 6330	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note <i>Voir Travaux Connexes</i>
96	Mme et M. DULAC Raymonde et André	Compte 10020	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZB57.	Pris note
97	M. BROCA Michel	Compte 5640	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZH53.	Pris note
98	M. LUBIN Alain	Compte 15390	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZM20.	Pris note
99	M. GARLIN Francis	Compte 12060	Favorable à l'attribution de la parcelle ZM34 aux Métairies. Pas intéressé par la proposition de la parcelle ZK35 Demande le transfert de la superficie de la parcelle ZK35 à mon ancienne parcelle C195 dans sa forme d'origine et que l'accès au Mardaing soit maintenu.	Compte équilibré REJET
100	Mme PEYRELADE Denise	Compte 17910	Complément d'information suite à sa visite lors de la précédente permanence	Pris note <i>Voir Travaux Connexes</i>
101	Mme et M. COUSSAN Georgette et Christian	Compte 8640	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
102	Mme et M. LABORDE Juliette et Robert	Compte 13830	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZB26	Pris note
103	M. COUMETOU Pascal pour le compte de Mme NADAL	Compte 16920	Pris connaissance du projet Réponse en attente.	Pris note
104	Mme BERARD Christelle	Compte 4170	Pris connaissance du projet Réponse en attente.	Pris note
105	Mme CAZANAVE Sabine	Compte 7170	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles ZH56 et ZK70	Pris note
106	Mme PARDON Marie Claude	Compte 17160	Suite à sa dernière visite en permanence donne un avis défavorable sur l'ensemble des parcelles situées à Bellau.	Transaction en cours avec la SAFER
107	M. VERGEZ Pierre	Compte 22470	Pris connaissance du projet. Avis défavorable sur l'attribution de la parcelle ZH35 du fait de l'éloignement de ses installations agricoles. Souhaiterai un déplacement d'implantation vers Le Château.	A traiter par la CIAF
108	M. CARASSUS Jean	Compte 6360 6390	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note
109	M. FOURCADE CAVILLOU Francis	Compte 11550	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZH13	Pris note
110	M. JEANBERNE Gilbert	Compte 13290	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZE21	Pris note
111	M. CONTE-TISNERAT Annie	Compte 10440	Pris connaissance du projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZH53	Pris note
112	Mme LACRAMPE Anne Marie	Compte 12360	Suite à sa visite lors de la permanence du 5 Septembre, donne un avis favorable à l'attribution des parcelles proposées, mais indique que pour la parcelle ZB 51 des bornes sont manquantes	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° D'ORDRE	NOM et PRENOM	N° de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
113	Mme et M. CAZABAT Véronique et Yves	Compte 7140	Pris connaissance du projet Donnent un avis favorable à l'attribution de la parcelle ZI 3 sous réserve de travaux connexes. Par contre sont absolument DEFAVORABLE à l'attribution de la parcelle ZH 6 au prétexte que ce terrain est marécageux.	<i>Voir Travaux Connexes</i> A traiter par la CIAF
114	Mme et M. CAZABAT Véronique et Yves	Compte 7140	Remettent une lettre par laquelle ils confirment leur refus d'attribution de la parcelle ZH6 et demandent d'une manière impérieuse de conserver leur parcelle boisée et d'y réaliser un chemin d'accès.	<i>Voir Travaux Connexes</i> A traiter par la CIAF
115	M. COUMETOU Pascal pour le compte de Mme NADAL	Compte 16920	Suite à la précédente permanence et après s'être rendu sur la parcelle de bois attribuée refuse l'attribution de cette parcelle du fait d'une pente excessive la rendant inexploitable.	A traiter par la CIAF
116	M. JOUGLA Bernard Adjoint au Maire d'Ibos		Pris connaissance des travaux connexes sur le territoire de la commune d'Ibos. Satisfait.	Pris note
117	M. BORDENAVE Fabrice	Compte	Remet une lettre par laquelle il fait état de son mécontentement sur des parcelles qu'il récupère en fermage nécessitant des travaux, alors que certains agriculteurs ont leurs parcelles regroupés avec les parcelles qu'ils exploitent. Demande à regrouper les prés de Mr CARASSUS Jean avec les siens qui étaient regroupés avant le remembrement.	<i>Voir Travaux Connexes</i> A traiter par la CIAF
118	MM CAZAUX Patrick et Sylvain	Compte 4500 7410	Pris connaissance du projet. Favorables à l'attribution des 3 parcelles ZH59, ZH55 et ZI22.	Pris note
119	M. FOURCADE Jean Michel	Compte 11340	Favorable à l'attribution des parcelles qui me sont proposées.	Pris note
120	Mme FOURCADE Eugénie née LABORDE	Compte 11130	Favorable à l'attribution de la parcelle qui m'est proposée.	Pris note
121	M. CARASSUS Francis	Compte 6300 6330	Suite à sa visite lors de la précédente permanence et son accord sur l'attribution des parcelles demande la mise à l'alignement de la limite de la parcelle ZH36 avec la parcelle ZH56 attribuée à M. CAZENAVE Jean Pierre	Accord à recueillir auprès de M. CAZENAVE J.P.
122	Mme LUCAT Nicole	Compte 15510	Favorable à l'attribution des parcelles ZL45 et ZB31.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
123	M. COSSOU Jean Luc pour le compte de Mme LAVENTURE Jeanne	Compte 8370	Favorable à l'attribution de la parcelle ZL61 mais défavorable pour la parcelle ZM30 pour laquelle il souhaite conserver les anciennes limites.	Une suite favorable peut être donnée , après accord de M. Pontico
124	M. VECRIN Bernard	Compte 22320	Pris connaissance du Projet. Favorable à l'attribution de la parcelle ZI4, mais demande la pose d'une clôture	Pris note La pose d'une clôture en bordure de terres labourables est plus préjudiciable que nécessaire.
125	Mme et M. CARASSET Christiane et Michel	Compte 12450	Pris connaissance du projet Favorables à l'attribution de la parcelle ZH15.	Pris note
126	Mme et M. GONZALES Jean Paul	Compte 12480	Favorables à l'attribution de la parcelle ZB45.	Pris note
127	M. DEMOISY Paul		Renseignements sur le bornage effectué en fond de ma parcelle F567.	Pris note
128	Mme et M. PONTICO Bernard	Compte 18390 18420 18450 18480 18510	Favorable à l'attribution des parcelles proposées sous réserve de réalisation de travaux connexes	Pris note <i>Voir Travaux Connexes</i>
129	M. CASSAGNET Yves	Compte 6720 6750	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution des 2 parcelles ZI13 et ZI14.	Pris note
130	Mme et M. BOURDA Juliette et Jacques	Compte 5340 5370 5400	Favorable à l'attribution des parcelles proposées.	Pris note <i>Voir Travaux Connexes</i>
131	Mme CHIDE Danielle	Compte 7800	Pris connaissance du projet Favorable à l'attribution de la parcelle ZB62.	Pris note
132	M. PUCHEU Edouard	Compte 19260	Pris connaissance du projet Réponse en attente de consultation du Notaire chargé de la succession.	Pris note
133	Mmes JOUANOULOU Jorlande et Jacquilde	Compte 13440 13470	Pris connaissance du projet Courriel suit.	Pris note
134	MM. BEDOURET Jean Marc et André	Compte 3690 3600 3660 3720 3630	Favorable à l'attribution des parcelles proposées	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcelaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	N° de Compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
135	M. DAVIDOFF Joël	Compte 9150	Favorable à l'attribution de la parcelle ZL13	Pris note
136	Mme DARTIGUE Claudie	Compte 9090	Favorable à l'attribution de la parcelle ZA17	Pris note
137	Mme et M. BESSON Jean François		Renseignements au sujet du bornage réalisé en limite sa parcelle incluse dans le périmètre du PLU.	Pris note
138	Mmes JOUANOULOU Jordane et Jacquilde	Compte 13440 13470	<u>Message électronique du 7 Oct 2019</u> Suite à leur visite lors de la permanence du 5 octobre indiquent que la parcelle n° ZM45 qui leur est attribuée est moins bien située que les terrains qu'elles possèdent actuellement. Demandent en conséquence que leurs terrains soient regroupés autour de leur parcelle située à Laslanusses-Debat n° ZH91	A traiter par la CIAF
139	M. CIEUTAT Serge	Compte 7920	Favorable au projet d'aménagement foncier et à l'attribution des parcelles ZK32, ZM36 et ZL2.	Pris note

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Travaux connexes

Mairie d'OSSUN

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du commissaire enquêteur
1	M. POLITO SANCET Michel	Compte 18330	M. Polito Sancet est favorable à l'attribution de la parcelle proposée sous réserve du défrichage de la partie boisée existante sur la parcelle	L'argumentation de M. POLITO- SANCET soulignant que sa parcelle d'apport , en prairie, ne comporte aucune végétation, doit être prise en compte. Il est donc demandé à la CIAF un examen bienveillant de cette demande.
2	M. ABADIE Benoit	Compte 1110 1140 1170	M. ABADIE , dans le cadre de la présente enquête publique souhaite formuler une requête. Eleveur et ayant fait construire une nouvelle stabulation au lieu dit « Bellau » une nouvelle organisation du bétail s'est imposée. M. ABADIE exploite autour de la stabulation des parcelles de prairies pacagées toute l'année par ses vaches. Ces parcelles sont séparées par le ruisseau « Le Mardaing » ». Afin de faire communiquer les parcelles qu'il exploite, il demande à la CIAF de bien vouloir réaliser un pont afin de relier Bellau et Saingers ceci afin d'éviter que le bétail ne traverse la rivière .De plus M. ABADIE demande la création d'un nouveau fossé afin de rendre le parcellaire plus sain et évacuer l'eau à la rivière. Il demande également l'arrachage d'une haie pour faciliter la communication entre ces prairies.	A traiter par la CIAF dans le respect des prescriptions environnementales
3	Mme MUNOZ Colette	Compte 16860	Demande la pose d'une clôture au droit de sa nouvelle parcelle . Son ancienne parcelle en était pourvue.	A traiter par la CIAF
4	M. BEGUE Jean Claude	Compte 3810	M. BEGUE , au nom de sa fille propriétaire de la parcelle ZH 27 , d'une qualité agronomique très inférieure à sa parcelle E190 et éloignée et dont l'accès n'est pas empierré. A défaut de lui proposer une autre parcelle demande que le chemin de desserte de cette parcelle soit empierré sur toute sa longueur.	Dans le cadre de l'accord de M. BEGUE sur l'attribution de la parcelle ZH27 un accord peut être donné pour l'empierrement du chemin.
5	M. BAYLE Auguste	Compte 3030 3060 3090	Demande le déplacement des bornes 2440 et 2310 pour redressement de la limite de la parcelle ZH3	Avis Favorable

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Travaux connexes

Mairie d'OSSUN

N° d'Ordre	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire enquêteur
6	M. Le Secrétaire de la CIAF		<p>Par courrier en date du 1^{er} Octobre 2019, M. Le Secrétaire de la CIAF demande :</p> <p>-d'intégrer dans le programme des travaux connexes la replantation d'une haie environnementale à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du puits d'eau potable d'Ossun, en contre partie de l'arrachage de la haie existante, de classe 3, à l'intérieur du PPR, sur une longueur de 60m.</p> <p>-la suppression du programme de travaux connexes des travaux de voirie destinés à compenser la fermeture par SNCF-Réseau du passage à niveau n°170 sur le territoire de la commune d'Azereix. La commune d'Azereix conclura directement avec SNCF Réseau une convention financière pour assurer directement la maîtrise d'ouvrage</p> <p>-que la CIAF prenne toutes dispositions pour assurer la desserte des parcelles à Ossun ZA10, ZA11 et ZA12.</p>	<p>Suite à donner par la CIAF</p> <p>Cette disposition est prévue au titre des mesures compensatoires (hors arrêté préfectoral)</p>
7	M. LAURE CASSOU Jacques	Compte 15000	<p>Demande que les cailloux servant de bornes sur toute la longueur de la parcelle ZN20 soient enlevées et qu'un passage de niveleuse soit effectué pour une remise en culture plus pratique</p>	Avis Favorable
8	M. PRIEU François	Compte 18990 19020	<p>Accepterais l'implantation de haies dans sa parcelle</p>	A voir par la CIAF dans le cadre du programme de replantation de haies
9	M. CRABE Louis	Compte 8820	<p>Indique ne pas avoir trouvé la borne 3450</p>	Pris note
10	Mme BUGNICOURT Claire	Compte 5720	<p>Mme BUGNICOURT souligne que le programme de travaux connexes n'apporte pas d'amélioration à la protection du captage d'eau potable. Demande qu'il soit procédé à des plantations dans le périmètre rapproché.</p>	<p>Voir prescriptions environnementales données par la MRAe et reprises dans le mémoire en réponse du MO . Plantation d'une haie sur une longueur de 60m prévue au titre des mesures compensatoires (hors arrêté préfectoral)</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Travaux connexes

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
1	MM FOURCADE Joseph et Pierre	Compte 11400 11430	Favorables à l'attribution de la parcelle ZL23, demandent la remise en état du terrain au droit de la cuvette présente sur cette parcelle, ce qui la rends incultivable dans toute sa longueur.	Voir prescriptions environnementales
2	Mme PARTIMBENE Nadine	Compte 17250 17280	La parcelle ZL 3 attribuée à Mme PARTIBEBE est prévue pour recevoir des plantations au titre des travaux connexes. Accepterait des plantations complémentaires	A voir par la CIAF
3	M. RICAUD Michel	Compte 20220 20250 20280	Demande de drainage sur les parcelles ZH31 et ZH 33 attribuées dans le cadre de l'AFAFE , sur une surface de 2ha, en compensation du drainage existant sur ses anciennes parcelles (D108, D09, D110 et D105) Demande l'élagage de la haie le long du fossé en bordure des parcelles ZH32 et ZH33.	A voir par la CIAF
4	M. Le Maire d'AZEREIX		A souhaité inclure les terrains communaux dans le périmètre de l'AFAFE pour contribuer à l'agrandissement du périmètre et aux travaux connexes. Demande que les 2 fossés sur les parcelles communales aux lieux dits Bedat Debat et Bedat Dessus soient recalibrés pour éviter les inondations du quartier St Roch. S'interroge sur la présence de la conduite de gaz présente sur le territoire de la commune d'Azereix et sur la prise en charge de la modification de l'implantation des jalons de positionnement de la conduite du fait de la modification des limites parcellaires.	Avis Favorable De manière à limiter le risque d'inondation du quartier St Roch Suite favorable à donner
5	M. Le Président de l'ASA		Un réseau d'irrigation est présent sur une partie du territoire de la commune d'Azereix. Du fait de la recomposition parcellaire certains nouveaux propriétaires vont récupérer des parcelles sur lesquelles se trouvera la conduite d'irrigation. Demande quelles sont les démarches administratives à mettre en œuvre pour régulariser cette servitude. A ce titre demande la prise en compte dans les travaux connexes d'une extension (à définir) de la conduite d'irrigation pour desservir des parcelles dont les propriétaires disposaient de cette possibilité d'irriguer sur leurs anciennes parcelles, avec mise en place de branchements particuliers.	A traiter par la CIAF Avis très favorable

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Travaux connexes

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
6	M. CARASSUS Francis	Compte 6300 6330	Demande l'élargissement du chemin desservant les parcelles ZH36 et ZH 37 qui lui sont attribuées.	M. CARASSUS indique qu'une moissonneuse batteuse ne peut passer sur le chemin actuel.
7	Mme PEYRELADE Denise	Compte 17910	Demande que toutes les souches présentes sur la parcelle ZH 10 qui lui est attribuée, soient enlevées.	A prendre en compte dans le cadre du quota prévu dans le quantitatif des travaux connexes
8	Mme et M. CAZABAT Véronique et Yves	Compte 7140	Sur la parcelle ZI3 qui lui est attribuée, demande que 3 à 4 ha (à définir) soit ensemencés en prairie et qu'une clôture soit posée autour de ces prairies pour les brebis et les vaches. Rappelle qu'elle est amputée de la jambe gauche et que son mari est sous dialyse depuis 2015.	A traiter par la CIAF
9	Mme et M. CAZABAT Véronique et Yves	Compte 7140	Remet une lettre par laquelle elle demande d'une manière impérieuse de conserver sa parcelle de bois ZH6 et de réaliser un chemin d'accès.	A traiter par la CIAF
10	M. ROUSSE Jean Jacques	Compte 20520 20550	Sans remettre en cause son accord sur l'attribution des parcelles proposées dans le projet de remembrement demande : -la remise en culture de la parcelle en taillis D36-D35 -l'arrachage de souche entre D8 et D9 Indique l'absence de bornage à proximité de la borne 2296 et s'interroge sur la continuité du fossé Est de la parcelle ZH14.	Voir prescriptions environnementales Avis Favorable
11	M. DUPAY Serge	Compte 10140 10170	Remet une lettre par laquelle il demande qu'à défaut de conserver ses parcelles, une prise d'eau soit réalisée à l'angle SE des parcelles afin de pouvoir les irriguer	Cette demande nécessite le prolongement de la conduite existante d'amenée de l'eau d'environ 80 m. Ces travaux doivent être pris en compte dans les travaux connexes. AVIS FAVORABLE
12	Mme et M. PONTICO Bernard	Compte 18390 18420 18450 18480 18510	Demandent : -l'élargissement du chemin de Bellau -la remise en culture de la servitude existante (parcelle C75) -un accès de parcelle à proximité de la borne 1637.	A traiter par la CIAF Avis Favorable pour la remise en culture et l'accès à sa parcelle

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Parcellaire

Mairie d'AZEREIX

N° d'ORDRE	NOM et PRENOM	Numéro de compte	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
13	Mme et M. BOURDA Juliette et Jacques	Compte 5340 5370 5400	Remet une lettre par laquelle il fait part de ses observations sur le bornage : - ZH71 bornes 2106 et 2110 non vues et 2014 mal placée - ZH8 borne 2438, 2442 et 2443 non trouvées - ZH60 bornes 2142, 2143 et 2144 faisant séparation avec les consorts Fourcade sont implantées du mauvais côté de la haie de platanes - ZI 52, 53, 54, 55 et 56 bornes 3145, 3146 et 3148 non trouvées.	A voir par le cabinet ECTAUR
14	M. BOURDA André		Propriétaire de la parcelle AB330 confrontant la parcelle ZI1 du projet de remembrement atteste que la borne le concernant n'est pas visible.	Hors périmètre AFAFE
15	M. BOURDA Jérôme		Adresse plans et photos de points litigieux sur les parcelles communales ZI72 et ZI73. La borne 3116 est en pointe en bordure de la route départementale alors qu'il y avait lors du dernier remembrement deux bornes distantes de 2,50m. Pour la borne 3109 elle est distante d'une borne existante de 2,90m comme en témoigne la photo jointe.	A voir par le cabinet ECTAUR

Synthèse

Les 6 journées entières ayant permis la tenue de 12 permanences organisées dans le cadre de l'enquête publique ont permis à un grand nombre de propriétaires , tous avisés personnellement, de rencontrer le commissaire enquêteur et le géomètre expert afin de mieux appréhender le devenir de leurs biens fonciers et d'en connaitre les aménagements au titre des travaux connexes.

Les échanges ont été très cordiaux et constructifs , considérant que 257 propriétaires sur 317 intervenants à l'enquête publique ont donné leur accord sur l'attribution proposée.

Les réclamations telles qu'elles ont été analysées précédemment peuvent être appréciées comme gérables pour le parcellaire et justifiées pour certaines portant sur les travaux connexes.

Le projet d'aménagement foncier est globalement bien accepté et n'a pas soulevé de contestation de masse.

Il doit être considéré que ce projet d'aménagement foncier est de bonne qualité, reflet d'un excellent travail préparatoire par les membres de la CIAF en coopération avec le géomètre expert et le chargé de mission du Conseil départemental.

Malgré l'importante réduction du territoire agricole de 189 ha, cet aménagement foncier est une opportunité pour les communes et pour les propriétaires du périmètre impacté par la création de la Zone Pyrénia, de mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de cet espace agricole et forestier pour le maintien de l'activité agricole .

Tarbes le 17 Octobre 2019
Le Commissaire Enquêteur



Alain TASTET



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Aménagement de la Zone Aéroportuaire « Pyrénia »

**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL D'AZEREIX-OSSUN
avec extension sur la commune d'IBOS**



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

L'organisation de l'enquête

Le projet de création par le Syndicat Mixte Pyrénia de la Zone d'Aménagement Concerté Aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dénommée ZAC Pyrénia à été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 Mars 2009, prorogé pour une durée de 5 ans, le 24 Février 2014.

Cet aménagement porte sur une superficie de 189 hectares.

A l'issue de l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, sur proposition de la CIAF d'Azereix-Ossun, M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a ordonné, par arrêté du 4 Février 2016, la réalisation d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, avec exclusion de l'emprise de la ZAC (189ha), sur un périmètre de 1880 ha , se développant sur le territoire des communes d'Azereix, Ossun et Ibos

La CIAF d'Azereix-Ossun a arrêté, lors de sa séance du 28 Février 2019, le projet de nouveau parcellaire ainsi que le programme des travaux connexes projetés à l'intérieur du périmètre, pour les soumettre à l'enquête publique.

Les prescriptions environnementales applicables au projet d'AFAFE ont été définies par arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 19 Janvier 2016.

Par décision n° E19000003/64 en date du 10 Avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 05497 du 1^{er} Juillet 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a prescrit l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions des articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 5 Septembre 2019 à 8H30 au lundi 7 Octobre 2019 à 18H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 12 permanences d'une demi-journée chacune, en Mairies d'Ossun , siège de l'enquête et d'Azereix.

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, un public très nombreux s'est manifesté pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier de présentation

Le dossier est très bien constitué, clair, précis, illustré par une cartographie de qualité permettant à chaque intervenant d'appréhender le nouveau découpage parcellaire, les travaux connexes ainsi que l'impact environnemental et financier de ces travaux connexes. Ce dossier comprend l'ensemble des documents nécessaires à ce type d'enquête et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage .

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée, d'une part

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 9 Août et 6 Septembre 2019.

-d'autre part , par un affichage dans les délais règlementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique , aux emplacements habituels des mairies d'Azereix, d'Ossun et d'Ibos

Cet avis a également été mis en ligne le 4 Septembre 2019 sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante : www.hautspyrenees.fr

Une notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été adressée le 11 Juillet 2019 à tous les propriétaires concernés par l'aménagement foncier, agricole et forestier.

Le contact avec le Public

Globalement le public était bien informé de la procédure et de ses attendus. La participation d'un nombreux public a donné lieu à de nombreux échanges dans un excellent climat.

L'organisation mise en place avec un accueil du Public par un agent du Conseil Départemental a permis au commissaire enquêteur et au géomètre expert une meilleure disponibilité pour recevoir les participants dans des conditions d'attente réduite au maximum.

2-La cohérence du projet d'Aménagement Foncier

L'analyse du parcellaire existant fait apparaître :

- un morcellement important fait de petites parcelles
- de nombreuses parcelles desservies par des servitudes de passage
- une perte notable de zones cultivables résultant de l'emprise de la ZAC

d'une superficie de 189 hectares.

La mise en œuvre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental apparaît comme la solution la plus appropriée pour atténuer les impacts du projet de création de la Zone Pyrénia avec **la volonté forte de protéger les terres agricoles en repensant l'organisation du territoire intercommunal dans une perspective de développement durable, sans détruire les ressources aux générations futures.**

Le projet de recomposition du parcellaire dans le périmètre d'aménagement foncier impacté par les travaux de construction de la ZAC, va permettre une réduction du nombre de parcelles de 70,9 % soit un passage de 2 985 parcelles aujourd'hui à 870 parcelles après la mise en œuvre de l'AFAFE. Le nombre d'ilots dans le périmètre est réduit de 56,6% passant de 2 005 à 870.

Les prescriptions environnementales qui l'accompagnent, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 2016, sont de nature à préserver et valoriser le site.

Compte tenu de ces éléments on peut considérer que la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier qui se développe, avec exclusion de l'emprise de la ZAC, sur une superficie de 1880 hectares sur le territoire des communes d'Azereix, d'Ossun et d'Ibos est tout à fait pertinent.

Certes la ZAC soustrait 189 hectares de terres agricoles de bonne potentialité agronomique, mais elle ne crée pas contrairement à un ouvrage routier de fragmentations des habitats naturels au seul fait que les travaux connexes à l'AFAFE n'ont aucun lien direct avec la ZAC.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie d'Azereix, Ossun et Ibos
- la notification de l'avis d'enquête publique aux propriétaires fonciers concernés par l'aménagement foncier, par lettre recommandée avec accusé de réception
- la mise en ligne sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique
- la mise à disposition, à la mairie d'Ossun, d'un poste informatique dédié, pour consultation du dossier d'enquête par le Public
- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel avec possibilité de consultation sur le site du Conseil Départemental de toutes les autres observations transmises par courriel)

- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public, dont deux permanences, le samedi pour favoriser un large accès au Commissaire enquêteur.
- la collaboration très efficace de M. William Jaconelli du Cabinet de géomètres ECTAUR-EXPERT

Ayant noté

- la bonne connaissance par une très large partie du Public de l'enquête publique et de ses attendus.
- le morcellement important du parcellaire actuel et dont l'accès à de nombreuses parcelles se fait actuellement par des servitudes de passage.
- la cohérence du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes.

Ayant consulté

- le chargé de mission du Service Environnement-Aménagement au Conseil départemental des Hautes Pyrénées sur la méthodologie du projet de recomposition parcellaire portant sur le déroulement de la procédure de concertation avec les propriétaires, agriculteurs et exploitants ayant permis la validation de ce projet par la CIAF d'Azereix-Ossun
- le géomètre expert chargé de l'élaboration du projet parcellaire et des travaux connexes pour recueillir toutes les informations sur les points délicats du parcellaire
- M. le Maire d'Azereix
- M. le Maire d'Ossun
- M. le Président de l'ASA
- M. le Directeur du Syndicat Mixte Pyrénia

Ayant procédé

- à une visite, d'une grande partie du territoire impacté par l'aménagement foncier,

Ayant analysé

- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique
- l'étude d'impact décrivant les diverses mesures destinées à maintenir, préserver et valoriser l'environnement initial du périmètre d'aménagement foncier dans ses composantes biologique, physique et de paysage
- l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 2016 définissant les prescriptions en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique à respecter par la CIAF
- l'avis de la MRAe - Occitanie, Autorité Environnementale, en date du 7 Août 2019, formulant des observations et recommandations sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement foncier
- le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, en date du 27 Août 2019, visant suite aux recommandations de l'Autorité environnementale à améliorer les dispositions environnementales du projet.

4-Conclusions motivées

Considérant au final

- la participation d'un très nombreux public (317 intervenants)
- l'acceptation du projet d'aménagement foncier
- l'absence de contestation du projet
- le nombre important de propriétaires ayant donné leur accord sur l'attribution parcellaire proposée (213 sur 257 étant intervenus pendant l'enquête)
- que ces 213 propriétaires s'étant prononcé favorablement sur l'attribution proposée comptabilisent 355 comptes sur 714 pour une surface totale de 1394 hectares soit 98% de la surface totale du périmètre d'aménagement de 1880 hectares
- qu'un nombre important de propriétaires sont venus, en dehors des permanences, consulter le dossier d'enquête et le plan parcellaire projeté sans avoir porté remarques ou observations dans les registres d'enquête
- le fait que les propriétaires qui ne se sont pas exprimés lors de l'enquête peuvent être considérés comme satisfaits du contenu du projet et du traitement de leur cas personnel
- la faible quantité de refus d'attribution de parcelles
- la bonne connaissance par les propriétaires des besoins en travaux connexes pour donner à leur nouvelle parcelle les meilleures conditions d'exploitation
- le réseau de desserte de toutes les parcelles par les chemins d'exploitation
- la prise en charge par l'AFAF de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
- la cohérence du projet d'aménagement foncier visant à réduire le nombre de parcelles et d'ilots de propriété ou d'exploitation, avec une augmentation de leur taille et une amélioration de leur configuration pour une meilleure gestion
- le respect de la démarche « Eviter/Réduire/Compenser »
- l'examen par le Commissaire Enquêteur des remarques émises
- la synthèse du rapport du Commissaire Enquêteur
- les propositions du commissaire enquêteur pouvant constituer une base de réflexion et d'analyse pour la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur chacune des réclamations portées aux registres d'enquête
- l'intérêt de cette opération , pour les communes et les propriétaires par :**
 - la volonté de protéger les terres agricoles en repensant l'organisation du territoire intercommunal**
 - la mise en valeur durable des potentialités , le maintien et le développement de l'activité agricole et la mise en valeur des espaces naturels dans ses fonctions économiques, environnementales et sociétales.**

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

**au projet et aux travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier
et environnemental d'Azereix-Ossun avec extension sur la commune d'Ibos**

Tarbes le 17 Octobre 2019
Le Commissaire Enquêteur


Alain TASTET

D-DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°19000003/64 du 10/04/2019

1B-Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n° 05497 du 1^{er} Juillet 2019 portant organisation de l'enquête

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E-Certificats d'affichage de l'avis d'enquête

1F-Procès verbal de synthèse des observations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

10/04/2019

N° E19000003 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14/01/2019, la lettre par laquelle le département des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azereix-Ossun. ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 10/04/2019

Le Président,



Alexandre BADIE



DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05497



OBJET : Arrêté n°

Portant sur l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la Commune d'IBOS

Organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-4, L. 123-8, L. 123-24, R. 123-8 à R. 123-12 et D. 127-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2009, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dite « ZAC Pyrénia », ledit arrêté faisant obligation au Syndicat Mixte Pyrénia, maître d'ouvrage, de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ;
- VU la décision, en date du 28 février 2019, par laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier d'AZEREIX-OSSUN a proposé au Département des Hautes-Pyrénées de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'AZEREIX-OSSUN avec extension sur la Commune d'IBOS ;
- VU la décision n° E19000003/64, en date du 10 avril 2019, par laquelle le président du tribunal administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de **trente-trois jours**, portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes lié à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la commune d'IBOS, sera ouverte en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN à compter du jeudi 5 septembre 2019, à 8 heures 30, et organisée conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 et D. 127-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Alain TASTET, ingénieur en chef en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Lieux de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le public

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN, et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, durant la période :

**du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30
au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00,**

aux jours et heures d'ouverture des secrétariats de mairies, à savoir :

En Mairie d'AZEREIX : du lundi au vendredi de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;

En Mairie d'OSSUN : du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 16 heures 00, ainsi que le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 19 heures 00.

ARTICLE 4 - Lieux, jours et heures de réception des observations et propositions du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN, aux dates et heures suivantes :

En Mairie d'OSSUN :

- ▶ Le jeudi 5 septembre 2019, de 8 h 30 à 12 h 00
- ▶ Le mercredi 11 septembre 2019, de 14 h 30 à 18 h 00
- ▶ Le mardi 17 septembre 2019, de 8 h 30 à 12 h 00
- ▶ Le lundi 23 septembre 2019, de 14 h 30 à 18 h 00
- ▶ Le vendredi 27 septembre 2019, de 8 h 30 à 12 h 00
- ▶ Le samedi 5 octobre 2019, de 14 h 30 à 18 h 00

En mairie d'AZEREIX :

- ▶ Le jeudi 5 septembre 2019, de 14 h 30 à 18 h 00
- ▶ Le mercredi 11 septembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 30
- ▶ Le mardi 17 septembre 2019, de 14 h 30 à 18 h 00
- ▶ Le lundi 23 septembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 30
- ▶ Le vendredi 27 septembre 2019, de 14 h 30 à 18 h 00
- ▶ Le samedi 5 octobre 2019, de de 9 h 00 à 12 h 30

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations et propositions du public pourront également :

- être adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, fixé à l'adresse suivante : **Mairie d'OSSUN - Rue Richelieu - 65380 OSSUN**
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Les courriers et documents joints seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions émises par courriels seront consultables sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

Les observations et propositions émises par courriers et courriels seront recevables jusqu'à l'heure de fermeture de l'enquête, soit le lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00.

ARTICLE 5 - Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête publique peut être consulté

Le dossier d'enquête publique, mentionné à l'article 3 ci-dessus, pourra être consulté durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00 sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6 - Adresse et horaires d'accès du lieu où le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 3 ci-dessus pourra être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique en Mairie d'OSSUN, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie (à savoir *du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 16 heures 00, ainsi que le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 19 heures 00*), durant la période du jeudi 5 septembre au lundi 7 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 7 - Etude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement du projet de nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la commune d'IBOS, fait partie intégrante du dossier d'enquête publique et peut donc être consultée :

- sur support papier : en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 - Avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'avis de l'autorité environnementale, mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'environnement, ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du même code, font partie intégrante du dossier d'enquête publique et peuvent donc être consultés :

- sur support papier : en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN, selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-dessus.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 9 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1^{er} à 8 du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi.

Cet avis sera en outre publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches dans les mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS ;
- sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 10 - Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique peuvent être demandées est le Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 11 - Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

- sur support papier :
 - à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
 - en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, aux heures d'ouverture des secrétariats desdites mairies ;
- par voie dématérialisée :
 - sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 12 - Autorité décisionnelle compétente

En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ordonnera le dépôt en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt.

Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 13 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS.

- 1 JUIL. 2019

Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRÉNÉES

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER D'AZEREIX-OSSUNAMENAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET SUR LE PROGRAMME DES
TRAVAUX CONNEXES LIÉS A L'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la commune d'IBOS, sont informés que :

L'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et sur le programme
des travaux connexes aura lieu :

**du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30
au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00,
en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN,**

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des secrétariats, à savoir :

En Mairie d'AZEREIX : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
En Mairie d'OSSUN : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00

M. Alain TASTET, Ingénieur en Chef en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Pau, se tiendra en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN afin de recevoir les observations et propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, lors des permanences suivantes :

En Mairie d'OSSUN :

- ▶ Le jeudi 5 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00
- ▶ Le mercredi 11 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le mardi 17 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00
- ▶ Le lundi 23 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le vendredi 27 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00
- ▶ Le samedi 5 octobre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

En mairie d'AZEREIX :

- ▶ Le jeudi 5 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le mercredi 11 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30
- ▶ Le mardi 17 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30
- ▶ Le vendredi 27 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le samedi 5 octobre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

Durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00, les observations et propositions du public pourront également :

- être adressées par voie postale - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie d'OSSUN - Rue Richelieu - 65380 OSSUN ;
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00 sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté gratuitement sur un poste informatique accessible en mairie d'OSSUN (65380), aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00.

Tournez la page SVP

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 du code rural et de la pêche maritime et R. 122-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprendra les pièces suivantes :

- 1°/ le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères ;
- 2°/ un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- 3°/ un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et de la conformité du projet de nouveau plan parcellaire et des travaux connexes aux prescriptions environnementales ;
- 4°/ Le plan et le programme des travaux connexes avec estimation de leur montant et indication de leur maître d'ouvrage ;
- 5°/ L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ;
- 6°/ l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'environnement ;
- 7°/ les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du même code.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN ainsi que sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées en première page du présent avis.

Les nouvelles limites parcellaires seront matérialisées sur le terrain dès le premier jour de l'enquête, à l'aide de bornes.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département des Hautes-Pyrénées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions :

- sur support papier : à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, aux heures d'ouverture des secrétariats desdites mairies ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ordonnera le dépôt en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt. Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

En application des articles L. 123-13, D. 127-4 et D. 127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec désignation de leur titulaire ;
- Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

À TARBES, le - 8 JUIL. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

AVERTISSEMENT :

Une attention particulière devra être apportée aux bornes mises en place par le cabinet de géomètres ECTAUR-Expert, pour délimiter les nouveaux lots de propriétés. Toute destruction ou détérioration de bornes donnera lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques entraînées par cette reconstitution.

PARUTION

La Dépêche du MIDI – 65

9 Août 2019
6 Septembre 2019

La République des Pyrénées – 65

9 Août 2019
6 Septembre 2019

légales

4/ Le plan et le programme des travaux connexes avec estimation de leur montant et indication de leur maître d'ouvrage ;

5/ L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ;

6/ L'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'environnement ;

7/ Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du même code.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN ainsi que sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées plus haut.

Les nouvelles limites parcellaires seront matérialisées sur le terrain dès le premier jour de l'enquête, à l'aide de bornes.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département des Hautes-Pyrénées.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et des dites conclusions :

- sur support papier, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, aux heures d'ouverture des secrétariats desdites mairies ;

- par voie dématérialisée, sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : hautespyrenees.fr

En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ordonnera le dépôt en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, du plan du nouveau parcelaire approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt. Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

En application des articles L. 123-19, D. 127-4 et D. 127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec désignation de leur titulaire ;

- les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N°R : MCE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de filat à filat. Reproduction certifiée conforme.

En mairie d'AZEREIX :

- Le jeudi 5 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

- Le mercredi 11 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

- Le mardi 17 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

- Le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

- Le vendredi 27 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

- Le samedi 5 octobre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

Durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00, les observations et propositions du public pourront également :

- être adressées par voie postale - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie d'OSSUN - Rue Richelieu - 65380 OSSUN ;

- être adressées par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : mairie@ossun.fr

- Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00 sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté gratuitement sur un poste informatique accessible en mairie d'OSSUN (65380), aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-10 du code rural et de la pêche maritime et R. 122-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprendra les pièces suivantes :

1/ le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boissements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères ;

2/ un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartenaient ;

3/ un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et de la conformité du projet de nouveau plan parcellaire et des travaux connexes aux prescriptions environnementales ;

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Aménagement Foncier d'AZEREIX - OSSUN avec extension sur la commune d'IBOS

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier

et sur le programme des travaux connexes liés à l'aménagement foncier

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la commune d'IBOS, sont informés que l'enquête publique sur le projet de nouveau parcelaire et sur le programme des travaux connexes aura lieu du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00 en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN.

Les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats, à savoir :

En Mairie d'AZEREIX : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00

En Mairie d'OSSUN : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00

M. Alain TASTET, Ingénieur en Chef en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Pau, se tiendra en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN afin de recevoir les observations et propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, lors des permanences suivantes :

En Mairie d'OSSUN :

- Le jeudi 5 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00

- Le mercredi 11 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

- Le mardi 17 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00

- Le lundi 23 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

- Le vendredi 27 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00

- Le samedi 5 octobre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES LIÉS A L’AMENAGEMENT FONCIER D’AZEREIX / OSSUN, AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE D’IBOS

Le maire de la commune d’AZEREIX certifie avoir fait afficher du 24 juillet 2019 au 7 octobre 2019, au lieu habituel d’affichage de la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’aménagement foncier et le programme de travaux connexes liés à l’aménagement foncier d’AZEREIX / OSSUN, avec extension sur la commune d’IBOS.

à AZEREIX, le : 7 octobre 2019

(délai expiré)

Le Maire (prénom, nom),




**Le Maire
Michel RICAUD**

En application de l'article R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes liés à l'aménagement foncier d'AZEREIX / OSSUN, doit être affiché au moins quinze jours à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier.

⇒ Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au : **Département des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Département - DDL / DAST – Service Environnement Aménagement – Pôle Aménagement Foncier /Urbanisme – Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES LIÉS A L’AMENAGEMENT FONCIER D’AZEREIX / OSSUN, AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE D’IBOS

Le maire de la commune d’OSSUN certifie avoir fait afficher du 16/07/2019 au 7 octobre 2019, au lieu habituel d’affichage de la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’aménagement foncier et le programme de travaux connexes liés à l’aménagement foncier d’AZEREIX / OSSUN, avec extension sur la commune d’IBOS.

à OSSUN, le : 7 octobre 2019.

(délai expiré)

Le Maire (prénom, nom),

Francis BORDENAVE



En application de l'article R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes liés à l'aménagement foncier d'AZEREIX / OSSUN, doit être affiché au moins quinze jours à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier.

⇒ Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au : Département des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Département - DDL / DAST – Service Environnement Aménagement – Pôle Aménagement Foncier /Urbanisme – Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES	
Arrivé le:	10 OCT. 2019
N°	

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES LIÉS A L’AMÉNAGEMENT FONCIER D’AZEREIX / OSSUN, AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE D’IBOS

Le maire de la commune d’IBOS certifie avoir fait afficher du 19/07/2019 au 07/10/2019, au lieu habituel d’affichage de la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’aménagement foncier et le programme de travaux connexes liés à l’aménagement foncier d’AZEREIX / OSSUN, avec extension sur la commune d’IBOS.

à IBOS, le : 08/10/2019 (délai expiré)

Le Maire (prénom, nom),

Denis FÉCNIÉ



D Fégné

En application de l'article R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes liés à l'aménagement foncier d'AZEREIX / OSSUN, doit être affiché au moins quinze jours à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier.

⇒ Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au : Département des Hautes-Pyrénées – Hôtel du Département - DDL / DAST – Service Environnement Aménagement – Pôle Aménagement Foncier /Urbanisme – Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Aménagement de la Zone Aéroportuaire « Pyrénia »

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET

ENVIRONNEMENTAL D'AZEREIX-OSSUN

avec extension sur la commune d'IBOS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté n°05497 de M. le Président du Conseil Départemental, en date du 01 Juillet 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 05 Septembre au lundi 07 Octobre 2019.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie d'Ossun siège de l'enquête et à la mairie d'Azereix pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'AFAFE.

Ce dossier pouvait aussi être consulté :

-sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées

-sur un poste informatique dédié à la mairie d'Ossun

Au cours des 12 permanences d'une demi-journée :

-317 observations ont été déposées (292 au titre du parcellaire et 25 pour les travaux connexes)

-257 propriétaires se sont exprimés sur le projet parcellaire

-213 se sont prononcés favorablement sur l'attribution parcellaire les concernant

-44 ont formulé des observations sur les propositions d'attribution des parcelles

Rapporté au nombre de comptes, ce sont 407 comptes sur 714 qui sont concernés par les observations portées aux registres d'enquête dont :

-355 comptes pour les accords d'attribution (87%)

- 52 comptes pour les réclamations (13%)

Enfin l'analyse des surfaces, pour un périmètre de 1880 hectares fait apparaître que les observations des 257 propriétaires représentent 1422 hectares soit 77% de la surface totale dont :

-1394 hectares relevant des accords d'attribution soit 98%

- 28 hectares relevant des réclamations soit 2%

Pour ce qui concerne les travaux connexes 25 propriétaires ont formulés des demandes complémentaires dans une volonté de trouver dans leurs nouvelles parcelles les meilleures conditions pour exercer leur activité agricole

L'analyse de ces observations fait apparaître

-une participation du Public très importante

-un accord sans réserves des maires concernés par l'Aménagement Foncier

-des intervenants plutôt bien informés de l'enquête et de ses attendus

-une acceptation de ce projet d'aménagement foncier, agricole et environnemental

-l'absence de contestation de masse de ce projet

-le fait que les propriétaires qui ne se sont pas exprimés lors de l'enquête, peuvent être considérés comme satisfaits du contenu du projet et du traitement de leur cas personnel.

-que ce projet d'aménagement foncier est de bonne qualité, reflet d'un excellent travail préparatoire effectué par les membres de la CIAF, le géomètre expert et le chargé de mission du Pôle Aménagement Foncier au Conseil Départemental.

Remis et commenté à M. le Chargé de Mission du Pôle

Aménagement Foncier au Conseil Départemental

Tarbes le 9 Octobre 2019

Pris connaissance - Sans observation


Michel CASTEX

Chargé de Mission du Pôle Aménagement Foncier

Le Commissaire Enquêteur



Alain TASTET